RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

01 – ÉLECTION D'UN ADJOINT

02 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

03 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

04 – CRÉATION DE POSTES

05 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE

06 – ACQUISITIONS DE TERRAINS / PARCELLES BH 171 ET 172 – QUARTIER BONNEVAL

07 – ACQUISITION DE TERRAIN / PARCELLE BH 708 – QUARTIER BONNEVAL

08 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LAMBERT ET JEAN » / CHEMIN DE LA CROIX ROUGE

09 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL / APPROBATION DE LA CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AW 200

10 – DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : MIREILLE BOEUF

11 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / RESTAURATION DU FLANC SUD TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

12 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC

13 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

14 – FOIRE MÉDIÉVALE 2015 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

15 – SYMIÉLEC / ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE DE LA VICTOIRE

16 – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE SYMIÉLECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

17 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er ET 2ème SEMESTRE 2014

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

18 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2015

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

19 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION TARIFAIRE PAR LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA LIGNE N°4416 DU RÉSEAU VARLIB / ANNÉE 2014

20 – OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE / ECOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BARLES

21 – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

22 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) ADHÉSION DES COMMUNES DE CARCÈS ET DE MONTFORT-SUR-ARGENS / RETRAIT DE LA COMMUNE DU PRADET

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

23 – APPEL À PROJETS 2015 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE / LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET ÉCONOMIES D'EAU DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

24 – LOGIS FAMILIAL VAROIS / PRÊT AVEC PRÉFINANCEMENT – DOUBLE REVISABILITÉ LIMITÉ / GARANTIE TOTALE

25 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR – COMMUNE DE ROUGIERS /BUDGET COMMUNE

26 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE

27 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

28 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2014

29 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2014

30 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET COMMUNE

31 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET COMMUNE

32 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT

33 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET EAU

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE**
- **QUESTIONS ÉCRITES**

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL01_0315-DE
Reçu le 12/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015

L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

1 - ÉLECTION D'UN ADJOINT

Par délibération n°43 en date du 5 avril 2014, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Par délibération n°44 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des adjoints comme suit :

- Monsieur Horace LANFRANCHI — 1er adjoint
- Madame Mireille BŒUF — 2ème adjoint

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL01_0315-DE
Reçu le 12/03/2015

- Monsieur Jacques FREYNET — 3ème adjoint
- Madame Hélène BARRAL/HENRI — 4ème adjoint
- Monsieur Serge LANGLET — 5ème adjoint
- Madame Létitia MARINO/SILENZIANO — 6ème adjoint
- Monsieur Olivier BARRAU — 7ème adjoint

En raison du décès de Madame Létitia SILENZIANO, 6ème adjoint, survenu le 26 novembre 2014, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du nombre d'adjoints.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal déciderait de maintenir le nombre d'adjoint à 7, il est également demandé aux membres du conseil municipal d'élire un adjoint.

Conformément aux Articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

« Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'Article L. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ».

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste au plus tard le jour de l'élection qui doit comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Union pour St Maximin 2014

Les listes « Ensemble pour la Transparence et la Démocratie » et « Bleu Marine » n'ont pas déposé de liste de candidats.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les modalités de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- de fixer à 7 le nombre d'adjoints
- que l'adjoint nouvellement élu vienne au 6ème rang de l'ordre du tableau des adjoints.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL01_0315-DE
Reçu le 12/03/2015

DECIDE

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoint à 7

Pour : 28
Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- **DE PRENDRE** acte de la conformité du scrutin et des résultats

- **DE DIRE** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le vote a lieu à bulletins secrets, à l'aide d'une urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste Union pour St Maximin 2014 : 24 voix

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 24

DECLARE élue adjointe avec 24 voix :

Liste Union pour St Maximin 2014

- Anne-Marie LAMIA

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu vienne au 6ème rang de l'ordre du tableau des adjoints.
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

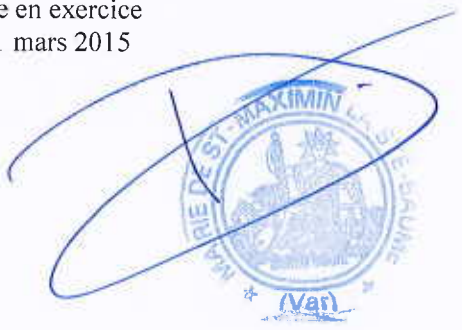

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL020315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2015

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour,

Madame le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL020315-DE
Reçu le 11/03/2015

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

3 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, par une délibération n°143 du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation publique.

Les principaux enjeux et objectifs du PLU tels que définis au travers de cette délibération sont :
- autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune
- poursuivre une réflexion sur le logement et l'habitat
- développer et diversifier l'activité économique

- protéger et valoriser l'environnement naturel
- programmer les équipements structurants en accompagnement du développement territorial

La délibération du 22 octobre 2008 mentionnait que dans un souci de faciliter la participation des habitants à la vie de la commune, les obligations de publicité et de transparence afférentes à cette procédure seront complétées à hauteur des enjeux qu'elle présente :

- La population sera consultée par l'organisation de réunions publiques, générales et de quartiers, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en mairie
- un registre sera mis en mairie à la disposition des citoyens afin de recueillir leurs observations éventuelles
- Des informations régulières seront données par voie de presse et dans la lettre de Saint Maximin

Madame le Maire souhaite également rappeler au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle expose notamment qu'un premier projet de PLU a été arrêté par délibération n°143 du Conseil Municipal le 25 novembre 2013.

Toutefois, et pour des raisons de sécurité juridique, ce projet a du être modifié au regard de deux circonstances :

- d'une part, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et/ou Consultées, et émis sur ce projet de PLU arrêté,
- d'autre part, la promulgation de la loi ALUR de mars 2014 qui a supprimé des outils de gestion de la densité urbaine sur lesquels le projet de PLU arrêté s'appuyait (notamment le coefficient d'occupation des sols et les surfaces minimales de terrain constructible).

Suite à cette présentation, Madame le Maire relève que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu par les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011 (délibération n°158).

Madame le Maire rappelle les principales orientations du PADD :

- maîtriser le développement urbain / pour une ville solidaire
- affirmer la centralité urbaine / pour une ville économe
- gérer les espaces excentrés / pour une ville planifiée
- poursuivre le développement économique / pour une ville active
- protéger le patrimoine naturel et culturel / pour une ville ouverte

Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche d'élaboration du PLU avec notamment :

- la mise à disposition d'un registre d'observations en mairie dès la prescription de la procédure,
- l'élaboration de trois panneaux de concertation (le contenu du PLU ; les chiffres clés et les enjeux du territoire ; les grands objectifs du PLU) affichés et présentés lors des réunions du printemps des quartiers de mai et juin 2011,
- une exposition en mairie de panneaux de concertation relatifs aux orientations générales du PADD lors de l'été 2011,

- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement du pré-projet de PADD (et des panneaux de concertation afférents) à compter du 25 juillet 2011 jusqu'à ce jour,
- une présentation du PADD dans la lettre de Saint Maximin diffusée à 7000 exemplaires en septembre 2011,
- une première réunion générale de concertation publique relative au diagnostic et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenue le 9 décembre 2011, à la salle des fêtes communale,
- une deuxième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 28 juin 2012 relative aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement,
- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à compter de juillet 2012 jusqu'à ce jour,
- une troisième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 15 décembre 2014 relative notamment aux incidences de la loi ALUR sur le projet de PLU et sur les réponses proposées par la commune aux problèmes posés par la suppression du COS et de la règle de superficie minimale,
- la mise en ligne du nouveau projet de zonage à compter de décembre 2014 jusqu'à ce jour.

Madame le Maire précise qu'il convient désormais en application des articles R.123-18 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de tirer le bilan de la concertation en relevant que la population a pu suivre l'évolution du dossier de manière continue.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Suite à ces rappels et ces précisions,

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 30 novembre 2011,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme selon délibération n°143 du 22 octobre 2008

Considérant que les nombreuses études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération n° 143 du 22 Octobre 2008 et de manière satisfaite,

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de gestation et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations,

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation (1), le projet d'aménagement et de développement durables (2), les orientations d'aménagement et de programmation (3), le règlement (4), les documents graphiques (5), les

annexes (6) a été mis en forme.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé volontairement à être consultés

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme.

Considérant que le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations, au cours de l'enquête publique, avant l'approbation du PLU.

Considérant que le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, remettra son rapport et ses observations au terme de ladite enquête.

Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2-I et R. 123-18,

Vu la délibération n° 143 en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la concertation mise en œuvre

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- de notifier le projet de PLU pour avis à Mr le Préfet du Var (en sa double qualité de Préfet et d'autorité environnementale), à Mr le Président du Conseil Régional, à Mr le Président du Conseil Général, à Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à Mr le Président de la Chambre des Métiers du Var, à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, aux maires des communes limitrophes, à Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Contre : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – G. PEREZ – P. HRYNDA)

- Tire le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- le projet de PLU sera notifié pour avis à Mr le Préfet du Var (en sa double qualité de Préfet et d'autorité environnementale), à Mr le Président du Conseil Régional, à Mr le Président du Conseil Général, à Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à Mr le Président de la Chambre des Métiers du Var, à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, aux maires des communes limitrophes, à Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL
Le 11 mars 2015

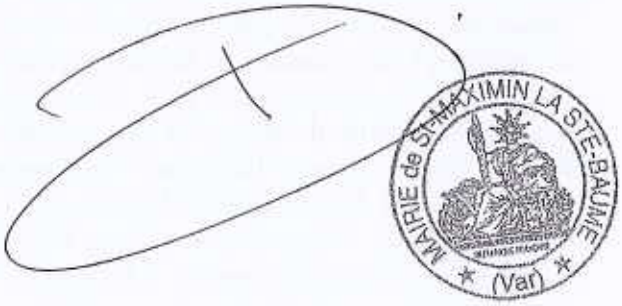

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION

1 – LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation avec la population sur le projet de PLU avaient été définies comme suit par la délibération n°143 du 22 octobre 2008.

Dans un souci de faciliter la participation des habitants à la vie de la commune, les obligations de publicité et de transparence afférentes à cette procédure seront complétées à hauteur des enjeux qu'elle présente :

- la population sera consultée par l'organisation de réunions publiques, générales et de quartiers, dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en mairie
- un registre sera mis en mairie à la disposition des citoyens afin de recueillir leurs observations éventuelles
- des informations régulières seront données par voie de presse et dans la lettre de Saint Maximin

La concertation publique a été menée tout au long de la procédure de PLU avec notamment :

- la mise à disposition d'un registre d'observations en mairie dès la prescription de la procédure
- l'élaboration de trois panneaux de concertation (le contenu du PLU ; les chiffres clés et les enjeux du territoire ; les grands objectifs du PLU) affichés et présentés lors des réunions du printemps des quartiers de mai et juin 2011 (6 mai quartier Rabassière, 7 mai quartier Saint-Mitre, 13 mai quartier Rayol, 14 mai quartiers du Moulin et des Fontaines, 20 mai quartier des Hauts de Resty, 21 mai quartier du Deffends, 28 mai quartier des Deux Routes, 28 mai quartier Régalette, 3 juin quartier Glacière, 4 juin quartiers Peyrouas et Portes du Soleil, 10 juin quartier Barcelone, 11 juin quartier Centre-Ville/Bidouré, 17 juin quartier Argérie, 18 juin quartier Centre-Ville/Barboulin). Ces réunions ont été l'occasion d'expliquer la démarche engagée et les grands objectifs poursuivis par la commune. Elles ont, en outre, permis d'inviter les citoyens à participer à la démarche et à recueillir leurs ressentis quant aux évolutions envisagées sur ces différents quartiers.
- une exposition en mairie de panneaux de concertation relatifs aux orientations générales du PADD lors de l'été 2011.
- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement du pré-projet de PADD (et des panneaux de concertation afférents) à compter du 25 juillet 2011 jusqu'à ce jour
- une présentation du PADD dans la lettre de Saint Maximin diffusée à 7000 exemplaires en septembre 2011
- une première réunion générale de concertation publique relative au diagnostic et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenue le 9 décembre 2011, à la salle des fêtes communale
- une deuxième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 28 juin 2012 relative aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement
- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à compter de juillet 2012 jusqu'à ce jour
- une troisième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 15

décembre 2014 relative notamment aux incidences de la loi ALUR sur le projet de PLU et sur les réponses proposées par la commune aux problèmes posés par la suppression du COS et de la règle de superficie minimale
- la mise en ligne du nouveau projet de zonage à compter de décembre 2014 jusqu'à ce jour.

2 – LES THÉMATIQUES TRAITÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

On peut distinguer deux types de thématiques, celles traitées dans le cadre des réunions publiques et celles traitées par écrit.

2.1 – Les réunions publiques

La première réunion publique a été organisée le vendredi 9 décembre 2011 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a regroupé une centaine de personnes.
Après une introduction de Mr le Maire, les éléments forts du diagnostic et les orientations générales du PADD ont été présentés par vidéo projection avant un échange avec les participants.

Ont alors été abordées les principales thématiques suivantes :
- la question du stationnement dans le centre ville
- la question du projet de parc d'activités du Mont Aurélien
- la question des dysfonctionnements du réseau pluvial au quartier Saint Jean
- la question du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules
- la question de la nécessité d'une deuxième déviation
- la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb

Des échanges entre les élus et les participants ont été tenus sur ces thématiques.

Sur la question du stationnement, il a notamment été précisé que cette problématique relevait d'abord et avant tout d'une sous utilisation de certains parcs publics de stationnement (notamment le Souvenir Français, sous utilisé), de problèmes d'incivilités (double file, stationnement anarchique sur trottoir) et de problèmes de "voitures ventouses", plus que d'un déficit en offre de stationnement.

Sur la question du parc d'activités du Mont Aurélien, il a été précisé que la démarche mise en œuvre se faisait au travers d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les diverses administrations (DDTM, DREAL, etc...) et que toutes les dispositions pour la protection de l'environnement naturel étaient prises.

Sur la question des dysfonctionnements du pluvial au quartier Saint Jean, il y a lieu de préciser que la réunion intervenait quelques jours après les exceptionnelles pluies de novembre 2011 (plus de 400 mm) qui avaient occasionnées quelques saturations du réseau pluvial.

Sur la question du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules, il a été précisé que la Région PACA, qui conduit les études sur cette question, n'avait porté aucun élément à la connaissance de la commune et n'avait jamais participé aux réunions de travail

(réunions PPA) auxquelles elle avait été conviée.

Sur la question de la nécessité d'une deuxième déviation, il a été précisé que la création d'une seconde déviation ne paraissait pas possible du fait de ~~la~~ contraintes physiques liées au tracé de l'A8.

Sur la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb s'est organisé un débat, plus technique, relatif à l'importante capacité d'accueil de ces espaces et au risque d'une surdensification en cas d'abaissement de la superficie minimale.

La deuxième réunion publique a été organisée le jeudi 28 juin 2012 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a également regroupé une centaine de personnes.

Après une introduction de Mr le Maire, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement ont été présentées par vidéo projection préalablement à un échange avec les participants.

Ont alors été abordées les principales thématiques suivantes :
- la nécessité d'un emplacement réservé pour un nouveau groupe scolaire
- la nécessité d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un parking dans l'hypothèse de la réouverture d'une gare en cas de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules
- la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb.

Des échanges entre les élus et les participants ont ainsi été tenus sur ces thématiques.

Sur la question d'un emplacement réservé pour un nouveau groupe scolaire il a été précisé que cela avait été prévu, avec un emplacement réservé de 5000 m^2 au quartier Mirade.

Sur la question d'une réserve foncière pour l'aménagement d'un parking dans l'hypothèse de la réouverture d'une gare en cas de réouverture de la ligne ferroviaire, il a été précisé que la Région PACA n'avait formulé aucune demande en ce sens.

Sur la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb s'est organisé le même débat technique que lors de la première réunion.

La troisième réunion publique a été organisée le lundi 15 décembre 2014 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a également regroupé une centaine de personnes.

Après une introduction de Mme le Maire, ont été présentées les principales évolutions du dossier de PLU suite à la promulgation de la loi ALUR et, notamment, les incidences de la disparition du COS et de la règle de superficie minimale qui ont encadré la gestion de la densité urbaine pendant quarante ans. Des échanges entre les élus et les participants ont été tenus sur ces thématiques.

2.2 – Les observations écrites

La commune a été rendue destinataire de 71 courriers individuels ~~écrits~~ relatifs au PLU depuis la date de prescription de la procédure jusqu'à ce jour. Ces 71 courriers ont été traités et ont donné lieu à une réponse.

Sur ces 71 contributions écrites, il est possible de relever :

- 45 demandes de changement de zonage en vue de la constructibilité de terrains classés en zone inconstructible dans le POS en vigueur (terrains en zone agricole ou en zone naturelle)
- 22 demandes de modification de la règle de superficie minimale de 5000 m2 en zone NBb, en vue de la constructibilité de terrains inconstructibles au regard des dispositions règlementaires en vigueur (avec pour certaines contributions écrites une double demande de changement de zonage et de modification de la règle de superficie minimale)
- 6 demandes diverses (problème de refus de l'Architecte des Bâtiments de France sur un permis de construire, problèmes de voisinage, demande d'implantation d'une yourte en zone agricole, demande d'implantation d'un parc photovoltaïque, demandes de renseignement d'urbanisme quant à la constructibilité de parcelles)
- 2 demandes de changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
- 1 demande souhaitant une limitation de la constructibilité sur le quartier de l'ancien chemin de Tourves
- 1 demande de suppression d'emplacement réservé
- 1 demande de reclassement de zone NBc en zone UE

La quasi-totalité de ces contributions écrites relève donc de demandes individuelles en vue d'obtenir, au titre du Plan local d'urbanisme, ~~de~~ la constructibilité de terrains.

3 – BILAN DE L'EFFICACITÉ DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE

Un bilan peut être tiré quant à l'efficacité des différentes actions de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

3.1 – Mise à disposition d'un registre.

Le bilan peut être qualifié de moyen. Si aucune remarque générale n'a été portée au registre, il faut classer dans cette rubrique les observations écrites transmises à la commune. La plupart des demandes portent sur des déclassements de terrains classés en zone agricole ou naturelle, au profit de secteurs constructibles. Les demandeurs indiquent que leurs terrains ne sont plus cultivés en ce qui concerne les zones agricoles ou sont voisins de zones constructibles en ce qui concerne les zones naturelles.

3.2 – Concertation par quartiers.

Le bilan peut être qualifié de très positif. Ces réunions par quartiers ont permis de toucher un très large public et d'expliquer très en amont les grandes orientations du projet communal. Elles ont également permis d'échanger avec les habitants dans un cadre de proximité et de recueillir leurs sentiments quant aux possibilités d'évolution de leur quartier.

3.3 – Exposition publique en mairie.

Le bilan peut être qualifié de positif, de nombreuses personnes ayant pu consulter les panneaux de concertation lors de leur venue en mairie. Leurs échanges par la suite avec les élus témoignent

de la large diffusion de l'information.

3.4 – Réunions publiques et débat.

Le bilan peut être qualifié de très positif puisqu'elles ont donné lieu à une large participation qui témoigne de la bonne information et de l'intérêt de la population à la démarche engagée. Les débats ont porté tant sur des questions d'ordre général que sur des cas particuliers. Il doit être noté qu'aucune opposition n'a été formulée sur les objectifs généraux du PLU.

3.5 – Mise en ligne des documents.

Le bilan peut être qualifié de très positif. Lors des réunions publiques, de nombreuses personnes s'étaient en amont procurées des éléments par téléchargements ce qui a permis d'enrichir les débats. Il doit être noté également que ce mode de concertation permet de toucher un très large public. Ainsi, à titre d'exemple, le document OAP mis en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune a été téléchargé 2752 fois depuis juillet 2012.

CONCLUSION

La concertation publique a été continue tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.300-2) et des modalités de concertation définies dans la délibération n° 143 du 22 octobre 2008.

La commune a associé l'ensemble de la population par des réunions par quartiers, des réunions générales, des informations dans la lettre de Saint Maximin, la possibilité de télécharger des documents en page d'accueil du site internet de la commune, etc... Ces différentes modalités de concertation se sont révélées parfaitement opérantes puisqu'elles ont permis d'informer, d'échanger et de débattre.

Globalement il ressort de l'ensemble des échanges qu'aucune opposition nette et farouche au projet de PLU n'a été formulée. *A contrario*, la concertation a permis d'apprécier l'attachement des habitants à leur cadre de vie et à la préservation de ce dernier. **Le bilan de la concertation peut donc être qualifié de positif.**

Commune de Saint Maximin la Sainte Baume
Arrêt du projet de PLU : note de synthèse

La mise en œuvre du PLU a été initiée par délibération du 22 octobre 2008.

Les principaux enjeux et objectifs du PLU tels que définis au travers de cette délibération étaient :
- autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune
- poursuivre une réflexion sur le logement et l'habitat
- développer et diversifier l'activité économique
- protéger et valoriser l'environnement naturel
- programmer les équipements structurants en accompagnement du développement territorial

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ont notamment été réalisés :
- un diagnostic territorial et une définition/hiérarchisation des principaux enjeux
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs d'enjeux
- une analyse des incidences de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR, de mars 2014)

Ces différents éléments ont été présentés à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et à un groupe de travail plus réduit (Commune, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conseil Général, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Syndicat mixte de la Provence Verte) lors de nombreuses réunions de travail tout au long de la procédure.
Ils ont également donné lieu à une large concertation avec la population au travers de réunions publiques, de mise en ligne progressive des documents d'étude, etc...

Le PLU fixe des objectifs d'un développement mesuré et harmonieux de la commune, objectifs synthétisés au travers du PADD. Il comporte deux dimensions, une dimension active et une dimension passive.
Sa dimension active regroupe l'ensemble des secteurs à enjeux, sur lesquels le PLU apporte des changements significatifs, dans une logique de recentrage de l'urbanisation, de diversification de l'habitat et de confortement des équipements. En ce sens, le PLU est la traduction du projet urbain communal.
Sa dimension passive regroupe l'ensemble des secteurs sur lesquels le PLU n'apporte pas de changements significatifs, soit pour les secteurs protégés (zones agricoles et naturelles), soit pour des secteurs n'ayant pas vocation à connaître d'importantes évolutions (espaces résidentiels notamment).
Par ces deux dimensions, le PLU est un document de projet et un document de gestion du territoire et de ses diverses composantes.

Le dossier de PLU se compose :
- d'un rapport de présentation (présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des incidences du PLU sur l'environnement ; justification des choix retenus ; mesures de compensation, etc...)
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- d'un règlement qui fixe les règles définies pour chacune des zones et chacun des secteurs identifiés par la PLU
- de plans de zonage
- de pièces annexes.

Le PLU est proposé au Conseil Municipal pour être arrêté (avec le bilan de la concertation). Suite à cet arrêt, il sera notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Conseil Général, Chambres Consulaires, SCOT Provence Verte, etc....) puis mis à l'enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL040315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

4 - CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois correspondent également à l'évolution de carrière des agents.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL040315-DE
Reçu le 11/03/2015

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet.

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique pincipal de 2e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

FILIÈRE ANIMATION

La réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2014 a généré un besoin accru en personnel. La collectivité a fait le choix d'un projet éducatif de qualité pour les enfants et leur famille. Afin de pouvoir assurer au mieux ces nouvelles fonctions, il serait souhaitable de renforcer le service Education-Jeunesse-Citoyenneté et de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à temps complet

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 28
Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DECIDE de créer les postes précités.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL050315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

5 - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL050315-DE
Reçu le 11/03/2015

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le fait que la commune doit procéder, chaque année, à l'enquête de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs est de la pleine responsabilité des communes,

Madame le Maire propose

- de créer trois emplois d'agents recenseurs pour faire face à ces besoins temporaires d'activité
- de fixer la rémunération de ces agents à 170 % d'un SMIC mensuel en vigueur au moment de la prestation qui couvre une période d'environ huit semaines
- de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux et de le faire bénéficier pendant la période de recensement d'une augmentation de son régime indemnitaire

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

DECIDE :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs pour faire face à ces besoins temporaires d'activité
- de fixer la rémunération de ces agents à 170 % d'un SMIC mensuel en vigueur au moment de la prestation qui couvre une période d'environ huit semaines
- de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux et de le faire bénéficier pendant la période de recensement d'une augmentation de son régime indemnitaire

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL060315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

6 - ACQUISITION DE TERRAIN / PARCELLES BH 171 et 172 – QUARTIER BONNEVAL

Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Or, par courrier du 05 janvier 2015, un propriétaire propose de vendre à la Commune les parcelles cadastrées BH 171 et 172 d'une superficie respectivement de 6 270 m² et 2 923 m², sises au quartier Bonneval, au prix de 10 € le m² conformément à l'accord pris lors de la réunion en mairie le 30 juin 2014.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL060315-DE
Reçu le 11/03/2015

Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).

La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m².

Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n° 2015-116V0153 en date du 5 février 2015, estimait la valeur vénale de ces deux parcelles à 91 930 €, soit 10 € le m².

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 171 et 172 d'une superficie totale de 9 193 m² au prix de 91 930 €,
- l'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 171 et 172 d'une superficie totale de 9 193 m² au prix de 91 930 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL060315-DE
Reçu le 11/03/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var

France Domaine
Division France Domaine
Place Besagne
B.P. 91409
83056 TOULON CEDEX

N° 7300

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Code général de la propriété des personnes publiques)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 2015-116V0153

Enquêteur : Myriam Raynaud
Téléphone : 04.94.03.81.15.
Télécopie : 04.94.03.81.86.
Mail : myriam.raynaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. **Service consultant :** **Commune de Saint Maximin La Sainte Baume**
Hôtel de Ville
Service de l'urbanisme
83470 – Saint Maximin La Sainte Baume

Vos références : CLD/JP/IZ/13 janvier 2015/n° 005
Affaire suivie par : Madame Zichi

2. **Date de la consultation** : le 29/01/2015

3. **Opération soumise au contrôle** : Projet d'acquisition de deux parcelles de terrain nu destiné à la création d'un éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements commerces).

4. **Propriétaire présumé** : Pier Castanier

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de Saint Maximin la Sainte Baume

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
BH	171	62 70	Quartier Bonneval
BH	172	29 23	Quartier Bonneval
	Total	91 93	

Nature – Situation :

Le bien est évalué du bureau. Il s'agit de deux parcelles situées dans le quartier Bonneval, proche de l'autoroute A8. Elles sont accessibles par un chemin rural et sont en nature de terres.

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :**

POS de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. La parcelle est située en 3NAd. Il s'agit d'une zone naturelle qui doit être équipée, et qui est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL060315-DE
Reçu le 11/03/2015

Desserte réseaux : tous réseaux
Emprise au sol : sans objet
Implantation des constructions par rapport aux voies : article 3NA 6 (différente en espaces urbanisés ou pas) – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : sans objet – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : sans objet.
Hauteur : 12 mètres maximum
Espaces libres et plantations : les espaces libres doivent être traités et planté pour un superficie au moins égale à 15 % de la superficie totale du terrain.

7. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. **Détermination de la valeur vénale actuelle** :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **91 930 €.**

10. **Observations particulières :**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

A Toulon, le 5/02/2015

Pour le Directeur départemental des finances publiques,

L'Evaluatrice de France Domaine,

Myriam Raynaud
Inspectrice

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL060315-DE

SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME_2014

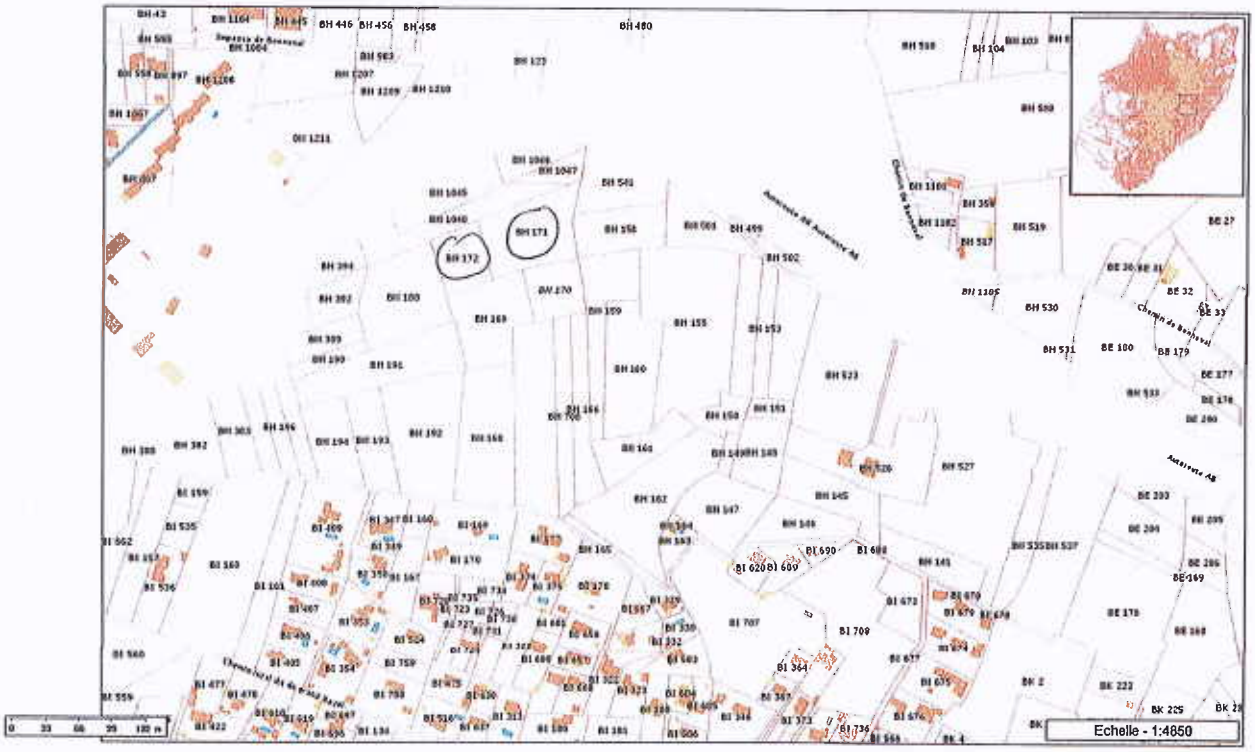

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL070315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

7 - ACQUISITION DE TERRAIN / PARCELLE BH 708 – QUARTIER BONNEVAL

Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Or, par courrier du 8 juillet 2014, un propriétaire proposait de vendre à la Commune la parcelle cadastrée BH 708 d'une superficie de 3 244 m², sise au quartier Bonneval.

Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL070315-DE
Reçu le 11/03/2015

Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).

La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m².

Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n° 2014-116V1772 en date du 29 octobre 2014, estimait la valeur vénale de la parcelle à 32 500 €.

Par courrier en date du 6 août 2014, le propriétaire donnait son accord sur un prix d'acquisition de 32 440 € soit 10 € le m² conformément aux précédentes acquisitions dans ce quartier.
Ce montant est conforme à la marge de tolérance de 10 % par rapport au prix estimé par France Domaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré section BH 708 d'une superficie de 3 244 m² au prix de 32 440 €.
- l'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 708 d'une superficie de 3 244 m² au prix de 32 440 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL070315-DE
Reçu le 11/03/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var
France Domaine
Division France Domaine
Place Besagne
B.P. 91409
83056 TOULON CEDEX

N° 7300

Mod. A

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Code général de la propriété des personnes publiques)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 2014-116V1772

Enquêteur : Myriam Raynaud
Téléphone : 04.94.03.81.15.
Télécopie : 04.94.03.81.86.
Mail : myriam.raynaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. **Service consultant :** **Commune de Saint Maximin la Sainte Baume**
Hôtel de Ville
Service de l'Urbanisme
83470 – Saint Maximin La Sainte Baume

Vos références : LS/JP/IZ – le 19 septembre 2014 / n° 0103
Affaire suivie par : Madame Zichi

2. **Date de la consultation** : le 6/10/2014

3. **Opération soumise au contrôle** : Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain nu dans le cadre de l'élargissement du chemin du Petit Rayol.

4. **Propriétaire présumé** : Indivision Innocenti

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de Saint Maximin la Sainte Baume

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
BH	708	32 44	Quartier Bonneval

Nature – Situation :

Le bien est évalué du bureau. Il s'agit d'une longue bande de terrain plat, en nature de terre agricole, situé en bordure du chemin rural dit du Petit Rayol dans le quartier Bonneval.

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :**

POS de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. La parcelle est située en 3 NAd. Il s'agit d'une zone naturelle qui doit être équipée, et qui est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

7. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL070315-DE
Reçu le 11/03/2015

8. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. **Détermination de la valeur vénale actuelle** :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **32 500 €.**

En application de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 (publié au Journal officiel le 1° janvier 2002) fixant le seuil de consultation du service des domaines à 75.000 € pour toute acquisition amiable par les collectivités, le présent avis est émis à titre officieux[1].

10. **Observations particulières** :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

A Toulon, le 29/10/2014

Pour le Directeur départemental des finances publiques,

L'Evaluatrice de France Domaine,

Myriam Raynaud
Inspectrice

[1] Mention à rayer, le cas échéant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150311-DELIB070315-DE
Reçu le 11/03/2015

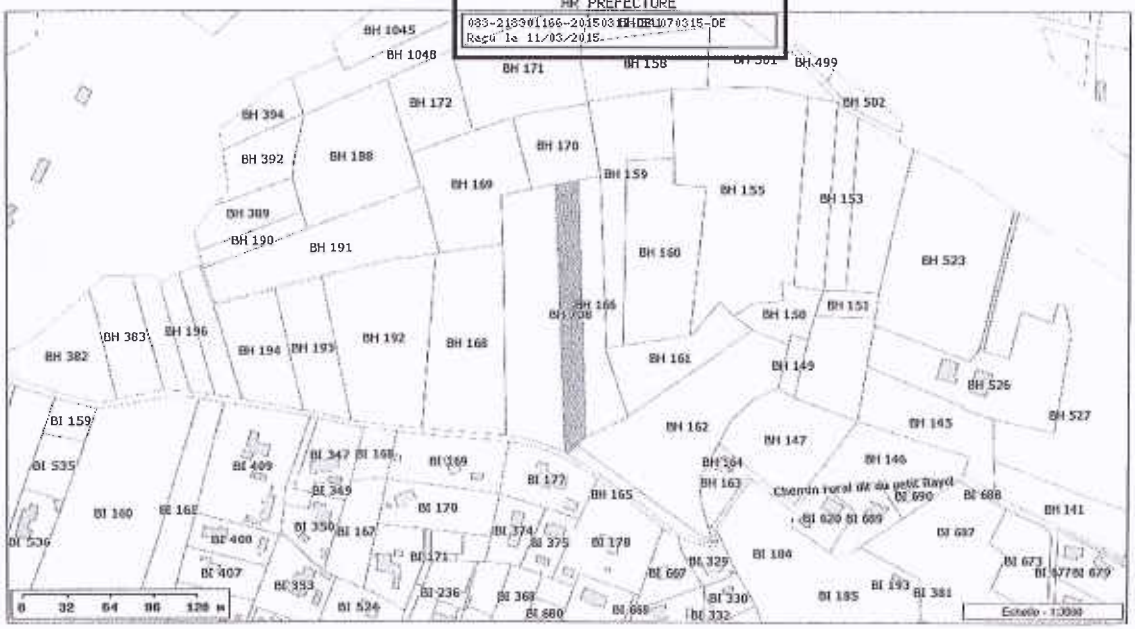

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL080315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

8 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LAMBERT et JEAN » – CHEMIN DE LA CROIX ROUGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de deux lots « Lambert et Jean » autorisé par arrêté préfectoral du 20 août 1981, l'aménageur a réalisé une voie interne sous laquelle passe les réseaux d'eau potable et d'égout desservant les lots, nommée récemment « impasse de la Croix rouge » ; cette voie dessert par ailleurs dix autres unités foncières.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL080315-DE
Reçu le 11/03/2015

En absence d'association syndicale libre, les deux colotis du lotissement « Lambert et Jean » qui a maintenant plus de dix ans, ainsi que l'ensemble des propriétaires des terrains desservis par l'impasse de la Croix Rouge, ont sollicité la commune par courrier du 23 mars 2014, en vue de lui céder cette voie et les réseaux pour l'euro symbolique non recouvrable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée AO 216 d'une superficie de 1184 m², nommé impasse de la Croix Rouge constituant la voie d'accès au lotissement « Lambert et Jean ».
- l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire, et à recevoir en la forme administrative l'acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable
- DÉSIGNER le cabinet TPF INFRASTRUCTURES – agence de TOULON, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- MANDATER Monsieur Horace LANFRANCHI, 1er Adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant.
- DÉCIDER que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée AO 216 d'une superficie de 1184 m², nommé impasse de la Croix Rouge constituant la voie d'accès au lotissement « Lambert et Jean ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et à recevoir en la forme administrative l'acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable
- DÉSIGNE le cabinet TPF INFRASTRUCTURES – agence de TOULON, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- MANDATE Monsieur Horace LANFRANCHI, 1er Adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant.
- DÉCIDE que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE

083-218301186-20150310-DEL050315-DE

Reçu le 11/03/2015

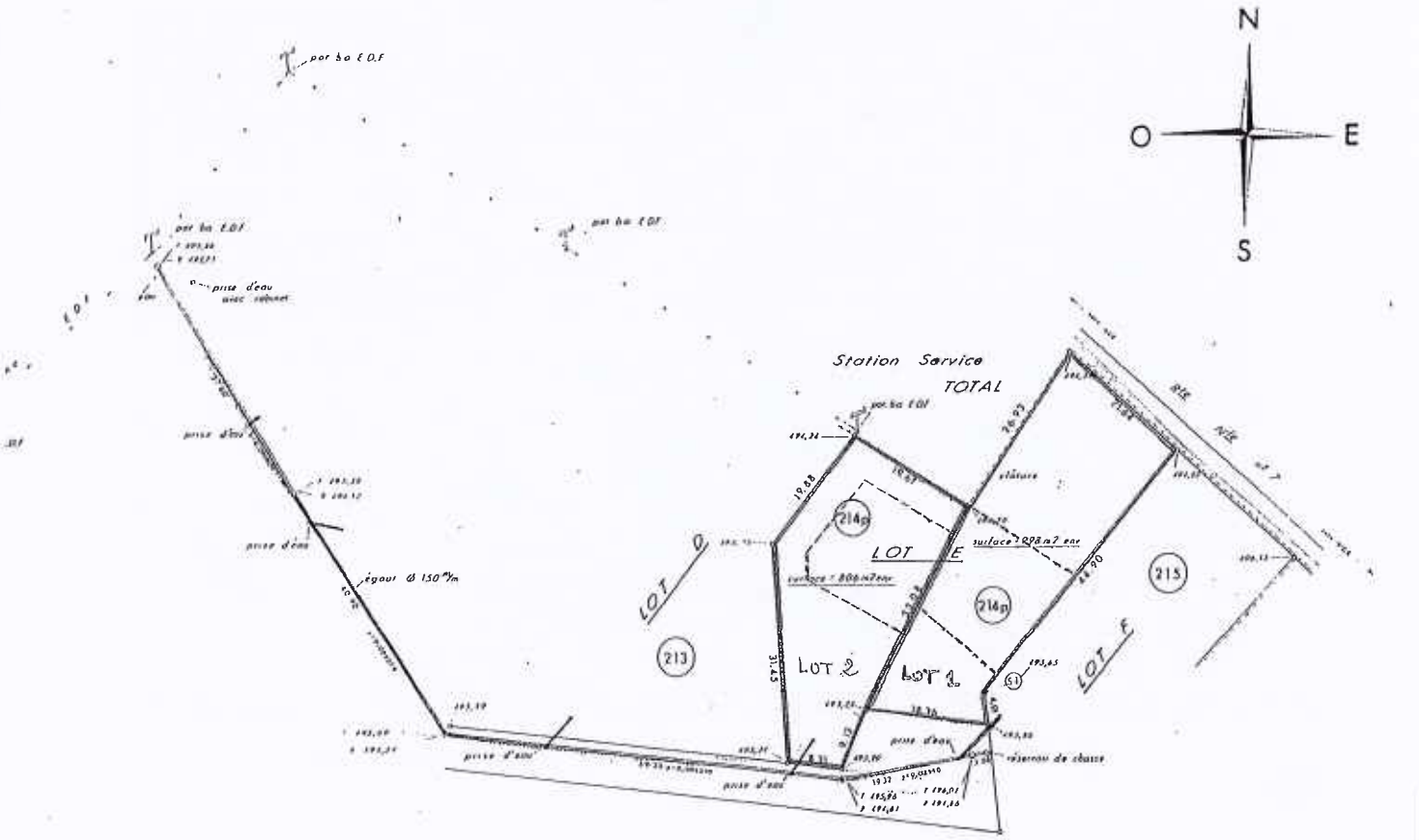

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL080315-DE

gli

SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME 2014

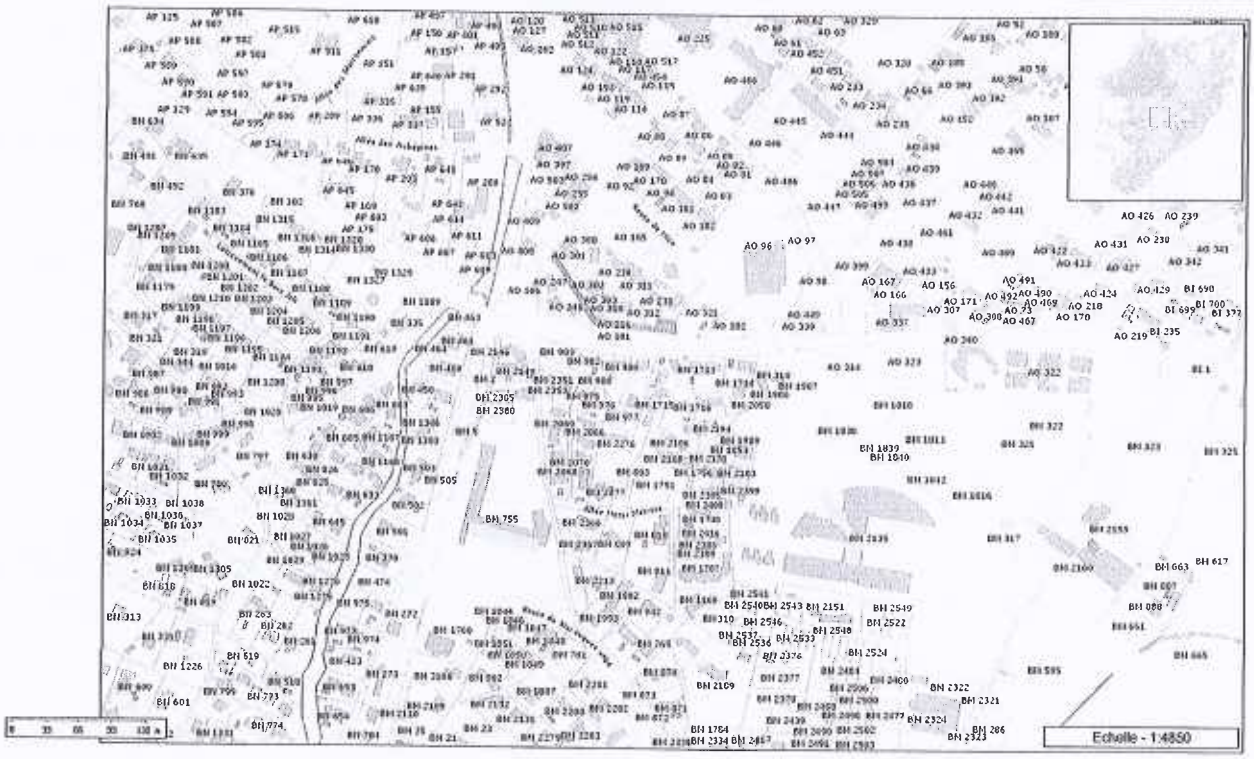

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL090315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

9 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL / APPROBATION DE LA CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AW 200

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Un agriculteur exploite depuis une vingtaine d'années la parcelle AW 200 d'une superficie de 4 885m² appartenant à la Commune, avec l'autorisation de la Commune, et située en zone NC du plan d'Occupation des Sols.

Il souhaite en faire l'acquisition.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL090315-DE
Reçu le 11/03/2015

L'avis de France Domaines n° 2014-116V0240 en date du 14 mars 2014 estime le prix de la parcelle à 5 900 €. L'agriculteur concerné a donné son accord sur ce prix.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la cession du terrain cadastré AW 200 d'une superficie de 4 885 m² au prix total de 5 900 €.
- l'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété sous forme administrative.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la cession du terrain cadastré AW 200 d'une superficie de 4 885 m² au prix total de 5 900 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété sous forme administrative.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DEL090315-DE
Reçu le 11/03/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Var

France Domaine

Division France Domaine
Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES — **Mod. V**

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2014-116V0240

Enquêteur : Myriam Raynaud
Téléphone : 04.94.03.81.15.
Télécopie : 04.94.03.81.86.
Mail : myriam.raynaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. **Service consultant** : **Commune de Saint Maximin la Sainte Baume**
Hôtel de Ville
83470 – Saint Maximin La Sainte Baume

Vos références : JFB/JP/IZ/n° 2014-005
Affaire suivie par Madame Zichi

2. **Date de la consultation** : le 3/02/2014
Complétée le 14/03/2014

3. **Opération soumise au contrôle** : Projet de cession d'un terrain non bâti, actuellement cultivé en blé par un agriculteur qui souhaite l'acquérir.

4. **Propriétaire présumé** : Commune de Saint Maximin la Sainte Baume.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de Saint Maximin La Sainte Baume

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AW	200	48 85	Chemin de Peyrecède

Nature – Situation :

Le bien est évalué du bureau.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu actuellement cultivée en blé, de forme triangulaire. Le consultant précise que cette terre non AOC est caillouteuse et de qualité moyenne.

6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL090315-DE
Reçu le 11/03/2015

POS de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume. La parcelle est en zone NC. Elle comprend des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. Elle est strictement réservée aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole telle qui définie en annexe, à l'exception du secteur NCa où toute construction est interdite.

7. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. **Détermination de la valeur vénale actuelle** :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **5 900 €.**

10. **Observations particulières** :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an **ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**

A Toulon, le 14/03/2014

Pour le Directeur départemental des finances publiques,
L'Evaluatrice de France Domaine,

Myriam Raynaud
Inspectrice

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL090315-DE
Reçu le 11/03/2015

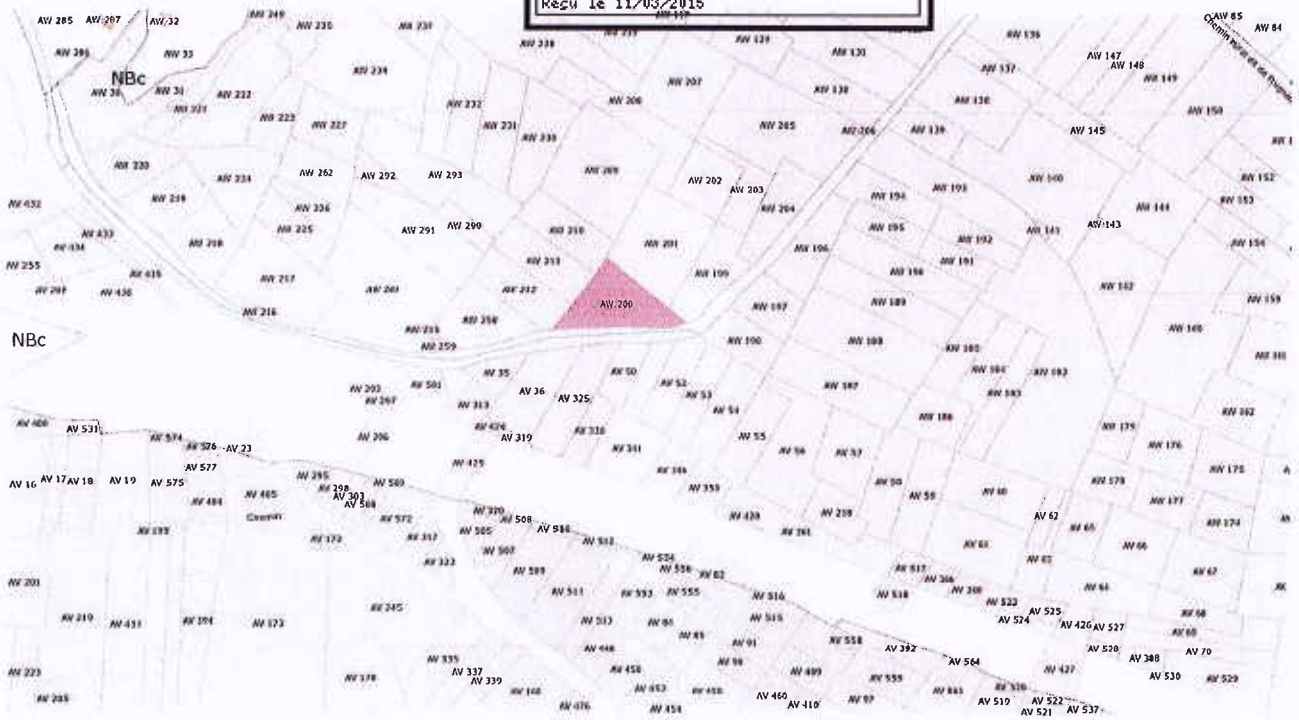

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL100315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice : 33
nombre de membres présents : 27
nombre de procurations : 03
nombre de membres absents : 03
nombre de votants : 30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

10 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DEL100315-DE
Reçu le 11/03/2015

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.
La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Ancienne Route de Mazaugues
- Impasse du Mont Fleury
- Impasse des Chênes Verts
- Impasse des Cistes
- Impasse de la Grave
- Rue de la Croix Rouge
- Chemin des Anges
- Chemin du Plateau
- Chemin du Grand Chêne
- Chemin du Chevalier
- Allée des Bas Rouges
- Allée des Briards
- Allée du Serpolet
- Allée des Perdrix
- Avenue du 19 mars 1962

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL100315-DE
Reçu le 11/03/2015

DECIDE d'approuver et de confirmer la dénomination des voies telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL11_0315-DE
Reçu le 24/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

11 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE – RESTAURATION FLANC SUD TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par décision N°25 en date du 4 avril 2011, Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour la Mission de Maîtrise d'œuvre Mission de base pour la restauration du flanc Sud de la basilique Sainte-Marie-Madeleine.

L'étude qu'il a produite prévoyait 4 tranches de travaux répartis comme suit :
- 1ère tranche : couverture, échafaudage extérieur et installation.
- 2ème tranche : traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 1 à 3

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL11_0315-DE
Reçu le 24/03/2015

- 3ème tranche ; traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 4 à 6
- 4ème tranche : traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 7 à 9

La première tranche de travaux a été évaluée à 685 795,00 € H.T, répartis de la manière suivante : 555 795,00 € de travaux et 130 000 € d'études (dont 94 000 € de Maîtrise d'œuvre).

Par délibération N°8 du 30 janvier 2013, le conseil municipal approuvé la démarche et autorisait la demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.

L'Etat a apporté une subvention de 274 318,00 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, pour 2013.

Le Conseil Régional PACA, a inscrit cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et a apporté une subvention de 68 579,50 € représentant 10% du montant HT de cette opération.

Le chantier de restauration a commencé en juillet 2014. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, il s'est révélé nécessaire d'envisager des travaux complémentaires : reprendre la partie basse de l'encadrement des fenêtres hautes de la nef centrale après la démolition de l'appentis.

Les dalles formant l'ancienne couverture du bas-côté ont été découvertes. Puis lors de la démolition des murs accolés perpendiculairement au mur de la nef, les assises des ébrasements anciens des baies sont apparues en très mauvais état. L'appui des baies a été réalisé en béton, avec un remplissage d'allège en tout venant coulé au ciment.

Un sondage exécuté dans chaque allège a permis de retrouver les deux anciennes hauteurs d'assise moulurée formant l'appui de la fenêtre et les témoins du meneau. Mais l'ensemble est en très mauvais état.

Ces diverses découvertes imprévisibles impliquent la réalisation de travaux, non prévus au marché initial, afin que soit réalisé l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial.

Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur au regard du caractère indissociable des travaux complémentaires à réaliser, par rapport aux travaux objet du marché initial, des délais de réalisation des travaux et des surcouts qui seraient engendrés par l'intervention d'entrepreneurs différents.

Le coût prévisionnel des travaux complémentaires s'élève à 110 000 € H.T.

L'État apporterait une subvention de 44 000 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, pour 2015.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 11 000 € représentant 10 % du montant HT de cette opération.

Le plan de financement serait donc :

- DRAC 40 % 44 000,00 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL11_0315-DE
Reçu le 24/03/2015

- Conseil Régional PACA 10 % 11 000,00 €
- Commune 50 % 55 000,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :
- d'approuver la démarche et le plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour les montants des aides précitées

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche et le plan de financement
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour les montants des aides précitées

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL120315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

12 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien de l'orgue de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine demeure à la charge de la commune.

Le Ministère de la Culture (DRAC) est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 25 % du montant H.T de la prestation. Le contrôle de l'opération est toujours assuré par un technicien agréé par la Direction de la Culture et de la Communication.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL120315-DE
Reçu le 11/03/2015

Les éléments détaillés du contrat d'entretien proposé par le facteur d'orgues Yves Cabourdin d'un montant de 5 840 € H.T., sont joints à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de reconnaître l'opportunité de la poursuite de cet entretien,
- de solliciter une subvention du Ministère de la culture (DRAC) et la participation de l'état à hauteur de 25 % du montant H.T. de la prestation.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- RECONNAIT l'opportunité de la poursuite de cet entretien,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention du Ministère de la culture (DRAC) et la participation de l'état à hauteur de 25 % du montant H.T. de la prestation.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL120315-DE
Reçu le 11/03/2015

CONTRAT DE MAINTENANCE

Contrat annuel pour l'entretien de l'orgue de la basilique de Saint Maximin la Sainte Baume,

Année d'établissement du contrat : 2015
Période de validité : 2015
La Ville de Saint Maximin la Sainte Baume, représentée par :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
83470 St MAXIMIN La Ste BAUME

Le facteur d'orgues :

Yves Cabourdin, Facteur d'Orgues
398, Chemin des Riaux F 83570 CARCES
Tel: 04 94 38 96 69 - GSM: 06 73 00 69 63
yves@orgues-cabourdin.fr - http://www.orgues-cabourdin.fr

Le facteur d'orgues s'engage, sous sa propre responsabilité à assurer les prestations suivantes sur l'orgue de tribune de la basilique de Saint Maximin la Sainte Baume dans les conditions prévues aux articles 1 à 6 ci-après :

Article 1 : Visites périodiques relevant de l'entretien courant.

1. : à assurer l'accord des jeux d'anches à chaque visite d'entretien et s'il y a lieu, des retouches d'accord en nombre limité à quelques tuyaux de fonds.
2. : à effectuer les menus réglages mécaniques, graissages ou contrôles électriques indispensables pour le bon fonctionnement de l'instrument, avec s'il y a lieu quelques fournitures de détail (écrou, etc..) en nombre limité. Toutes prestations importantes de démontages ou fournitures sont exclues du cadre des visites périodiques et ne seront prises en compte que lors de l'acceptation par la Mairie d'un devis préalable motivé.

Article 2 : Conditions d'exécutions par le facteur : sous-traitance.

Les travaux d'entretien prévus à l'article 1 sont assurés par le facteur d'orgues suivant :

Sans objet

Ces interventions sont placées sont le couvert de l'entreprise titulaire du contrat qui est destinataire des ordres de service, et qui établit la facture correspondante.

Les garanties apportées sur le titulaire relatif aux travaux de constructions sont maintenues. Tout changement de sous-traitant doit recevoir l'agrément des contractants.

Chacun en ce qui le concerne exercera les prérogatives suivantes :

- le Curé affectataire de l'édifice indiquera au facteur ses souhaits pour la programmation des visites en fonction de la liturgie, conviendra avec lui des jours et plages horaires disponibles, ceci dans un minimum de 4 semaines précédant la souhaitée. Ces visites seront autant que possible effectuées en moyenne saison, hors grands froids ou chaleurs.
- L'organiste titulaire tiendra à jour un carnet déposé en permanence à la console de l'orgue sur lequel sera reportée toute avarie, disfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument : la présence du titulaire lors de la visite d'entretien est hautement souhaitable.

Article 3 : Interventions présentant un caractère exceptionnel.

3-1 : au cas où l'intervention du facteur serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire ou par tout autre organisme agréé par lui (organiste, association de concerts…) les frais entraînés seront financièrement pris en charge par la Paroisse ou l'Association. En tout état de cause, ces interventions restent placées sous le contrôle de la commune propriétaire de l'instrument après avis du Technicien-Conseil : le facteur ne sera habilité à intervenir que sur la délivrance d'un ordre de service établi par le Technicien-Conseil et précisant la nature de l'intervention.

3-2 : au cas où l'intervention urgente du facteur serait requise en raison de l'apparition brutale d'une avarie rendant l'orgue inutilisable ou en mise en service partielle, celui-ci interviendra à titre exceptionnel dans un délai de deux semaines sur ordre de service. Les types d'avaries visées dans cet alinéa concernent : cornements irréductibles, registres bloqué en position ouverte, pannes de turbine,… ou toute autre cause comparable de répercussion identique sur la mise hors service de l'orgue. Le montant du crédit alloué pour cette intervention est indiqué sur l'ordre de service.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL120315-DE
Reçu le 11/03/2015

Article 4 : Litige

En cas de litige, le technicien-conseil établira l'expertise technique. Il en sera de même au cas où des travaux ou interventions à caractère exceptionnel justifieraient une intervention hors du cadre de l'entretien courant. Toute difficulté, avarie anormale, litige avec les utilisateurs doit être signalé au technicien-conseil par le facteur d'orgues.

Les travaux sont garantis par le facteur pendant la période de validité du contrat sous les conditions suivantes :

- aucun tiers, excepté : un facteur d'orgues agréé par lui, l'organiste titulaire, le technicien-conseil, ne pénètre à l'intérieur de l'orgue en dehors de sa présence.
- **Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue seront maintenus fermés à clé et la clé déposée chez le propriétaire à seule disposition du facteur chargé de l'entretien.**
- Pas d'interruption de l'entretien sur une durée excédant 12 mois.

Article 5 : Nombre de visites et périodicité.

Nombre de visites au titre de l'entretien courant :....6 visites + 1 grande visite
Mois d'intervention pour chaque visite:..... à définir avec le titulaire

Article 6 : Établissement et variation des prix, facturation.

Pour **une** visite, le bordereau est établi sur les bases suivantes en prix HT.

Prescription particulière : une visite plus importante pour réviser l'accord général est programmée chaque été pour une somme forfaitaire de 2 800 €

Mois d'établissement des prix (MO) :.....Janvier 2010
Indice Ichhttso :...Avr 2014.....113.4
Accord anches :.....280,00 €
Temps consacré aux menus réglages, forfait :.....152,60 €
Déplacement :.....56,30 €
Nombre d'unités de séjour :.....0
Distance Km, AR :..... 70 Km
Montant de l'indemnité Km :.....0,82 €
Coût horaire accordeur-facteur :.....57,40 €
Total HT.....490,00 €
TVA non applicable, art. 293 B du CGI
Total pour **une** visite..... 490,00 €
Mois de référence M1 à la date de signature du contrat.....
Indice Ichtss1 dernier connu à la date de signature du contrat :... Avr 2014.....113,4
Montant actualisé au mois M1, dernier indice connu, soit :.....Avr 2014.....113,4

L'actualisation des prix est effectuée sur la base des salaires Ichtss 1 en prenant pour référence le dernier indice connu à l'établissement du contrat ou sa reconduction annuelle, et n'est effectuée que si les conditions économiques du mois M1 sont antérieures de plus de 3 mois à la date d'établissement ou reconduction du contrat. Le montant révisé est alors conservé pour les visites de l'année, il figure sur l'ordre de service.

Montant total du contrat 2013: 490,00 € x 6 + 2 900,00 € = 5 840,00 €

Article 7 : Durée du contrat et garantie.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an. Il est, soit renouvelé chaque années avant le 15 Avril sur simple demande des titulaires – dans ce cas le contrat de l'année précédente est automatiquement résilié – soit reconduit tacitement après cette date sur la base des données économiques du cadre de décomposition de l'article 6. Dans ce second cas, l'émission d'un ordre de service pour la première visite annuelle valide la reconduction du contrat pour l'année en cours.

Le contrat peut être dénoncé par écrit par chaque partie au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le contrat peut être résilié de plein droit dans les cas suivants : cessation de paiement, interruption de l'entretien pour une durée supérieure ou égale à 12 mois ou faillite du titulaire.

Le facteur d'orgues	Pour la Ville de Saint Maximin	Le Technicien-conseil
Yves Cabourdin	Le Maire	
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé
Le: jeudi 26 décembre 2013	Le :	Le :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL130315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

13 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Madame Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 16 B du 29 janvier 2014 la poursuite de la politique engagée concernant l'entretien de l'orgue de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine.

La prestation du contrat d'entretien proposé par le facteur d'orgues Yves Cabourdin, s'élève à 5 840 € H.T.

Les éléments détaillés sont joints à la présente délibération.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL130315-DE
Reçu le 11/03/2015

Une demande de subvention de 25 % du montant H.T a été formulée auprès du Ministère de la Culture (DRAC).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil général du var pour une subvention la plus large possible sur le montant restant à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil général du Var pour une subvention la plus large possible sur le montant restant à la charge de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL130315-DE
Reçu le 11/03/2015

CONTRAT DE MAINTENANCE

Contrat annuel pour l'entretien de l'orgue de la basilique de Saint Maximin la Sainte Baume,

Année d'établissement du contrat : 2015
Période de validité : 2015
La Ville de Saint Maximin la Sainte Baume, représentée par :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
83470 St MAXIMIN La Ste BAUME

Le facteur d'orgues :

Yves Cabourdin, Facteur d'Orgues
398, Chemin des Riaux F 83570 CARCES
Tel: 04 94 59 96 69 - CSM: 06 73 00 69 63
yves@orgues-cabourdin.fr - http://www.orgues-cabourdin.fr

Le facteur d'orgues s'engage, sous sa propre responsabilité à assurer les prestations suivantes sur l'orgue de tribune de la basilique de Saint Maximin la Sainte Baume dans les conditions prévues aux articles 1 à 6 ci-après :

Article 1 : Visites périodiques relevant de l'entretien courant.

1. : à assurer l'accord des jeux d'anches à chaque visite d'entretien et s'il y a lieu, des retouches d'accord en nombre limité à quelques tuyaux de fonds.
2. : à effectuer les menus réglages mécaniques, graissages ou contrôles électriques indispensables pour le bon fonctionnement de l'instrument, avec s'il y a lieu quelques fournitures de détail (écrou, etc..) en nombre limité. Toutes prestations importantes de démontages ou fournitures sont exclues du cadre des visites périodiques et ne seront prises en compte que lors de l'acceptation par la Mairie d'un devis préalable motivé.

Article 2 : Conditions d'exécutions par le facteur : sous-traitance.

Les travaux d'entretien prévus à l'article 1 sont assurés par le facteur d'orgues suivant :

Sans objet

Ces interventions sont placées sont le couvert de l'entreprise titulaire du contrat qui est destinataire des ordres de service, et qui établit la facture correspondante.

Les garanties apportées sur le titulaire relatif aux travaux de constructions sont maintenues. Tout changement de sous-traitant doit recevoir l'agrément des contractants.

Chacun en ce qui le concerne exercera les prérogatives suivantes :

- le Curé affectataire de l'édifice indiquera au facteur ses souhaits pour la programmation des visites en fonction de la liturgie, conviendra avec lui des jours et plages horaires disponibles, ceci dans un minimum de 4 semaines précédant la souhaitée. Ces visites seront autant que possible effectuées en moyenne saison, hors grands froids ou chaleurs.
- L'organiste titulaire tiendra à jour un carnet déposé en permanence à la console de l'orgue sur lequel sera reportée toute avarie, disfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument : la présence du titulaire lors de la visite d'entretien est hautement souhaitable.

Article 3 : Interventions présentant un caractère exceptionnel.

3-1 : au cas où l'intervention du facteur serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire ou par tout autre organisme agréé par lui (organiste, association de concerts…) les frais entraînés seront financièrement pris en charge par la Paroisse ou l'Association. En tout état de cause, ces interventions restent placées sous le contrôle de la commune propriétaire de l'instrument après avis du Technicien-Conseil : le facteur ne sera habilité à intervenir que sur la délivrance d'un ordre de service établi par le Technicien-Conseil et précisant la nature de l'intervention.

3-2 : au cas où l'intervention urgente du facteur serait requise en raison de l'apparition brutale d'une avarie rendant l'orgue inutilisable ou en mise en service partielle, celui-ci interviendra à titre exceptionnel dans un délai de deux semaines sur ordre de service. Les types d'avaries visées dans cet alinéa concernent : cornements irréductibles, registres bloqué en position ouverte, pannes de turbine,… ou toute autre cause comparable de répercussion identique sur la mise hors service de l'orgue. Le montant du crédit alloué pour cette intervention est indiqué sur l'ordre de service.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL130315-DE
Reçu le 11/03/2015

Article 4 : Litige

En cas de litige, le technicien-conseil établira l'expertise technique. Il en sera de même au cas où des travaux ou interventions à caractère exceptionnel justifieraient une intervention hors du cadre de l'entretien courant. Toute difficulté, avarie anormale, litige avec les utilisateurs doit être signalé au technicien-conseil par le facteur d'orgues.

Les travaux sont garantis par le facteur pendant la période de validité du contrat sous les conditions suivantes :

- aucun tiers, excepté : un facteur d'orgues agréé par lui, l'organiste titulaire, le technicien-conseil, ne pénètre à l'intérieur de l'orgue en dehors de sa présence.
- **Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'orgue seront maintenus fermés à clé et la clé déposée chez le propriétaire à seule disposition du facteur chargé de l'entretien.**
- Pas d'interruption de l'entretien sur une durée excédant 12 mois.

Article 5 : Nombre de visites et périodicité.

Nombre de visites au titre de l'entretien courant :....6 visites + 1 grande visite
Mois d'intervention pour chaque visite:..... à définir avec le titulaire

Article 6 : Établissement et variation des prix, facturation.

Pour **une** visite, le bordereau est établi sur les bases suivantes en prix HT.

Prescription particulière : une visite plus importante pour réviser l'accord général est programmée chaque été pour une somme forfaitaire de 2 800 €

Mois d'établissement des prix (MO) :.....Janvier 2010
Indice Ichhttso :...Avr 2014.....113.4
Accord anches :.....280,00 €
Temps consacré aux menus réglages, forfait :.....152,60 €
Déplacement :.....56,30 €
Nombre d'unités de séjour :.....0
Distance Km, AR :..... 70 Km
Montant de l'indemnité Km :.....0,82 €
Coût horaire accordeur-facteur :.....57,40 €
Total HT.....490,00 €
TVA non applicable, art. 293 B du CGI
Total pour **une** visite..... 490,00 €
Mois de référence M1 à la date de signature du contrat.....
Indice Ichtss1 dernier connu à la date de signature du contrat :... Avr 2014.....113,4
Montant actualisé au mois M1, dernier indice connu, soit :.....Avr 2014.....113,4

L'actualisation des prix est effectuée sur la base des salaires Ichtss 1 en prenant pour référence le dernier indice connu à l'établissement du contrat ou sa reconduction annuelle, et n'est effectuée que si les conditions économiques du mois M1 sont antérieures de plus de 3 mois à la date d'établissement ou reconduction du contrat. Le montant révisé est alors conservé pour les visites de l'année, il figure sur l'ordre de service.

Montant total du contrat 2013: 490,00 € x 6 + 2 900,00 € = 5 840,00 €

Article 7 : Durée du contrat et garantie.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an. Il est, soit renouvelé chaque années avant le 15 Avril sur simple demande des titulaires – dans ce cas le contrat de l'année précédente est automatiquement résilié – soit reconduit tacitement après cette date sur la base des données économiques du cadre de décomposition de l'article 6. Dans ce second cas, l'émission d'un ordre de service pour la première visite annuelle valide la reconduction du contrat pour l'année en cours.

Le contrat peut être dénoncé par écrit par chaque partie au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le contrat peut être résilié de plein droit dans les cas suivants : cessation de paiement, interruption de l'entretien pour une durée supérieure ou égale à 12 mois ou faillite du titulaire.

Le facteur d'orgues	Pour la Ville de Saint Maximin	Le Technicien-conseil
Yves Cabourdin	Le Maire	
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé
Le: jeudi 26 décembre 2013	Le :	Le :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

14 - FOIRE MÉDIÉVALE DES 25 ET 26 AVRIL 2015 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL

Dans la continuité des années précédentes, La foire médiévale 2015 sera un week-end festif avec défilés costumés, conférences, spectacles de troupes, visites guidées, marché médiéval, tavernes, etc.

Cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 37 198,23 € T.T.C. (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise
- de solliciter le concours financier du conseil général du Var à hauteur de 6 000 € et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche entreprise
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier du conseil général du Var à hauteur de 6 000 € et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA SAINTE BAUME (Var)

FOIRE MEDIEVALE DE LA QUINZAINE

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

25 & 26 avril 2015

Un peu d'histoire :

Il y a 735 ans, Charles Prince de Salerne, futur Comte de Provence, célébra la retrouvaille des reliques de sainte Marie Madeleine à Saint-Maximin par une grande fête. A cette occasion il institua dans la bourgade une grande foire à la date anniversaire de ces solennités 15 jours après Pâques. La Foire de la Quinzaine été née.

Retour dans le passé :

Comme les années précédentes la Quinzaine 2014 a fait rêver les milliers de visiteurs qui se pressaient dans les ruelles du Quartier Médiéval, dans le Jardin de l'Enclos et autour de la Basilique. Rêve de se retrouver soudain au cœur de ce Moyen –Âge mystérieux, avec ses petites gens, ses chevaliers et seigneurs, ses gueux et taverniers. Plaisir des yeux et des papilles, à la découverte des métiers anciens, de l'artisanat, tous en costumes d'époque au milieu d'odeurs et de saveurs oubliées.

Ce sont les 25 et 26 avril 2015 que la cité de la basilique va replonger dans le temps. Camps de vie, défilés, animations, démonstrations, spectacles, tavernes, artisanat, le tout dans le plus pur esprit médiéval, ponctueront ces journées.

Entrouvrons la porte du temps et retrouvons-nous pour notre plus grand plaisir, dans cette petite bourgade de la fin du 13ème siècle, Ripaillons, festoyons et dansons sans avoir peur de marcher dans la paille, dans un quartier historique, où, l'espace d'un instant, tout témoignage du temps présent est gommé d'un coup de baguette magique.

LES RETOMBEES ECONOMIQUES

Remplissage durant le week-end, des différents hôtels de la commune
Restaurants pris d'assaut durant deux jours
Retombées positives pour tous les commerces de la commune
En effet les commerces du centre-ville qu'ils soient métiers de bouche, artisanat, cadeaux, prêt à porter ect…profitent de la présence de milliers de visiteurs, durant ces deux journées.

ORGANISATION

Service Culturel

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

LES PARTENAIRES

Association Artemporel

Association Les Amis de la Basilique

Association Mohicans Saint Maximinois

Association plaisir du sport

Centre social et culturel

Comité des Fêtes

L'école Sainte Marie-Madeleine

Saint Maximin Cœur de Ville

Santo Madaleno

LE PROGRAMME

Programme des animations par place.
Visiteurs venez à la rencontre de personnages, de métiers et spectacles dans nos ruelles et placettes, de nombreuses surprises vous attendent.

10 h défilé des combattants : départ de l'enclos, arrivée jardin de l'enclos avec un spectacle
14 h déambulation de la cour des miracles : départ jardin de l'enclos spectacle parvis Charles II d'Anjou

9h30 Ouverture de la Foire

Mairie annexe :

- 11h30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 16h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 17H30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat

Place Hoche :

- 9h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 10h15 LES DJINJOLS groupe musical avec danseuse

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

- 11h45 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

Place Molière

- 9h30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 10H30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 13H00 VAGAREM groupe musical
- 16H00 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation

Musée Louis Rostan

- 9H30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 10H30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 11H30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 16H00 VAGAREM groupe musical
- 17H15 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue
-

Place Martin Bidouré

- 9h30 LES DJINJOLS groupe musical avec danseuse
- 10h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 11h45 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue
- 14h00 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h00 VAGAREM groupe musical

Jardin du couvent royal

- 10h30 VAGAREM concert à capella. Que résonnent voûtes et pierres ! au programme des trois voix des chants issus des répertoires sacrés et populaires.
- 13H45 LES GOLIARDS concert dans une ambiance intimiste, interprété aux bas instruments (harpe, flûtes, laüte, etc....)
- 16h30 LES DJINJOLS concert, chants sacrés et profanes de méditerranée (voix, vièle à archet, flûte, hautbois à capsule ...)

Parvis Charles II d'Anjou

17h15 LES DJINJOLS spectacle de tissus aérien « métamorphose »

Place Jean Salusse

9h30 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue

Salle Nord (mairie)

15h00 « Var médiéval » Conférence par Alain Raynaud- salle nord-

A partir de 19h00 Repas dans les tavernes

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

Dimanche 26 avril

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

Mairie annexe :

- 11h45 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 16h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 17H30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat

Place Hoche :

- 9h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 10h15 LES DJINJOLS groupe musical avec danseuse
- 11h45 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser

Place Molière

- , 9h30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 10H30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 13H00 VAGAREM groupe musical
- 16H00 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation

Musée Louis Rostan

- 9H30 LES GOLIARDS groupe musical avec un maître à danser
- 10H30 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 11H30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 16H00 VAGAREM groupe musical
- 17H15 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue
-

Place Martin Bidouré

- 9h30 LES DJINJOLS groupe musical avec danseuse
- 10h30 LES VILAINS SUR L'MAUVAIS PAVE troupe de déambulation
- 11h45 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue
- 14h00 SYLVAIN, magicien, troubadour montreur de rat
- 17h00 VAGAREM groupe musical

Jardin du couvent royal

- 10h30 VAGAREM concert à capella. Que résonnent voûtes et pierres ! au programme des trois voix des chants issus des répertoires sacrés et populaires.
- 13H45 LES GOLIARDS concert dans une ambiance intimiste, interprété aux bas instruments (harpe, flûtes, laüte, etc....)

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

- 16h30 LES DJINJOLS concert, chants sacrés et profanes de méditerranée (voix, viële à archet, flûte, hautbois à capsule …)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

Parvis Charles II d'Anjou

17h15 LES DJINJOLS spectacle de tissus aérien « métamorphose »

Place Jean Salusse

9h30 LA PETITE FLAMBE spectacle de rue

Salle Nord (mairie)

15h00 « Var médiéval » Conférence par Alain Raynaud- salle nord-

19h00 Clôture de la Foire

Les troupes d'animations,, les campements et déambulations

- Les Blancs Manteaux (jardin de l'enclos)
- – La Petite Flambe (place Jean Salusse)
- –Compagnie Arthéma
- – Monts Rieurs
- – Golden J company
- –Djinjols
- –le groupe vagarem
- - les fils du vent (place de l'agriculture)
- - L'Ost des temps jadis (jardin de l'enclos)
- – les goliards
- – Sylvain, magicien, troubadour, montreur de rats -

Les démonstrations

- L'Ost des temps jadis (la lice des enfants , escrime médiéval, atelier cotte de maille, atelier poterie, atelier sur la symbolique animalière (jardin de l'enclos)

- Forgeron (place Baudin)
- Association les amis de la basilique jeu de découverte

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

- Artemporel et Plaisir du Sport-: Atelier d'enluminure : les cartes de tarot, danse (musée Louis Rostan)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

- Atelier de Vannerie sauvage (place Jean Salusse)

- La Compagnie des Jeux D'OC – Jeux médiévaux (jardin de l'enclos)

- Les Mohicans Saint Maximinois – Démonstration et initiation au tir à l'arc (jardin de l'enclos)

- Démonstration du métier de saintier fondeur de cloche (place Molière)

- Bérangier le Bâtisseur : atelier d'architecture médiévale (jardin du couvent royal)

- les amis de la basilique : jeu de carte sur la chape de Charles II d'Anjou

- Tailleur de pierre samedi entreprise SELE (parvis Charles II d'Anjou)

-

Les élèves costumés de l'école Sainte Marie Madeleine vous feront découvrir la Basilique ainsi que la représentation des métiers qui ont participé à sa construction (samedi de 14h00 à 17h00 dimanche de 14h00 à 16h00)

Le Marché Médiéval

90 exposants de l'artisanat médiéval, seront également présents sur la foire (Costumes, bijoux, chaussures, vitraux, céramique, cuirs, étains, artisanat bois, jeux en bois, armes médiévales, etc…sans oublier hypocras, douceurs, et senteurs)

Le programme détaillé sera disponible fin mars à l'Office Municipal du Tourisme dans tous les points de distribution de la Ville et sur le site de la commune : www.st-maximin.fr

Les Tavernes

- *Taverne* *Place Hoche*
- *Taverne* *place Martin Bidouré*
- *Taverne le dragon de bohème* *Jardin de l'Enclos*

Location de costumes d'époque

Par L'Atelier des Remparts

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

Mercredi 22 avril, jeudi 23 avril, & vendredi 24 avril après midi

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL140315-DE
Reçu le 11/03/2015

De 10h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h00

Salle Nord – Hôtel de Ville

Animation du centre ville par L'Association Saint Maximin Cœur de ville

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

NOM	PRIX	TOTAL PAR GROUPE
CAMPEMENTS		
BLANCS MANTEAUX	3 700,00 €	
LES FILS DU VENT	460,00 €	
L'OST DES TEMPS JADIS	1 400,00 €	
LE CHANT DE L'EPEE	1 300,00 €	
		6 860,00 €
TROUPES		
Vagarem	2 210,23 €	
dinjols	3 200,00 €	
les goliards	2 250,00 €	
		7 660,23 €
ANIMATION		
JEUX D'OC	2 348,00 €	
VANNERIE	1 150,00 €	
BATISSEUR	1 280,00 €	
MASSILIA	1 700,00 €	
FARFADETS	2 010,00 €	
FORGERON	1 040,00 €	
PETITE FLAMBE	2 700,00 €	
RAT	1 000,00 €	
SAINTIER	800,00 €	
MONTS RIEURS	4 000,00 €	
		18 028,00 €
ORGANISATION		
estimation hébergement	700,00 €	
estimation repas	2 000,00 €	
paille + bois	1 400,00 €	
divers	550,00 €	
		4 650,00 €
	37 198,23 €	37 198,23 €

FINANCEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Total prestataires	*32 548.23 €*	*Subvention Conseil Général*	*6 000.00 €*
Total organisation	*4 650.00€*	*Subvention Conseil Régional*	*5 000.00 €*
		Recettes stands Exposants et Tavernes	*2 200.00 €*
TOTAL DEPENSES	*37 198.23 €*	*TOTAL RECETTES*	*1 3200.00€*

Document établi par Sabine Garcia le 17 février 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL150315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

15 - SYMIÉLEC / ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE DE LA VICTOIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du C.G.C.T. modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30.12.2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIÉLECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DEL150315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 101 157,19 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant de 101 157,19 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIÉLECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- ACCEPTE la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant de 101 157,19 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL160315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

16 - CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE SYMIÉLECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL160315-DE
Reçu le 11/03/2015

Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYMIÉLECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.

À la vue de la délibération favorable, le SYMIÉLECVAR intégrera la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME comme membre du groupement.

Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

En conséquence, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le principe d'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- ACCEPTE le principe d'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL170315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

17 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er ET 2ème SEMESTRE 2014

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL170315-DE
Reçu le 11/03/2015

augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 1er et au 2ème semestre 2014.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau du 1er et 2ème semestre 2014 dont liste jointe en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

DÉPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE
SAINT-MAXIMIN
LA-SAINTE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150311-DEL170345-DE
Reçu le 11/03/2015

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEMANDES DE DEGREVEMENTS FUITES D'EAU APRES COMPTEURS 1ER SEMESTRE 2014

NOMS	N° DE FACTURES	MONTANTS FACTURES	DEGREVEMENTS PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL	RESTES DUS
CATANEA S	1910	340,72 €	235,69 €	105,03 €
CROMBEZ F	2312	522,32 €	432,89 €	89,43 €
GAUCHER J	3295	664,10 €	509,61 €	154,49 €
KARAKHANIAN T	4665	317,86 €	199,15 €	118,71 €
TRUPIANO J	7515	473,50 €	282,64 €	190,86 €
TOTAL		**2 318,50 €**	**1 659,98 €**	**658,52 €**

Hôtel de ville - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Tél : 04 94 72 93 00 - Fax : 04 94 78 09 40 - Courriel : secretariatgeneral@st-maximin.fr

DÉPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE
SAINT-MAXIMIN
LA-SAINTE-BAUME

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL170315-05
Reçu le 11/03/2015

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEMANDES DE DEGREVEMENTS FUITES D'EAU APRES COMPTEURS 2E SEMESTRE 2014

NOMS	N° DE FACTURES	MONTANTS FACTURES	DEGREVEMENTS PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL	RESTES DUS
ASSO PERMANCE	12206	616,56 €	520,46 €	96,10 €
BENHAMOU J,J	12555	676,13 €	432,59 €	243,54 €
BLIN DOMINIQUE	12734	640,21 €	463,62 €	176,59 €
BOLEY ALAIN	12762	648,18 €	482,46 €	165,72 €
CASTILLO ANDRE	7947	310,37 €	201,83 €	108,54 €
DAMON M,HELENE	13648	2 651,24 €	2 363,21 €	288,03 €
DAUGY G	13668	4 318,56 €	3 753,51 €	565,05 €
DERKMANN M	13837	178,20 €	143,07 €	35,13 €
DE ZITTER SYLVIE	13711	6 429,60 €	5 882,06 €	547,54 €
GASTALDI B	14547	2 013,42 €	839,86 €	1 173,56 €
HOUDOULET I	15062	869,61 €	686,54 €	183,07 €
HOURTAL CH	15067	450,78 €	254,56 €	196,22 €
LODICO ANDRE	9251	441,08 €	234,10 €	206,98 €
LOMBARDO J,P	9262	406,03 €	248,96 €	157,07 €
MORGANTI R	9791	1 079,89 €	872,50 €	207,39 €
MOSTAERT CH	9806	1 535,51 €	948,84 €	586,67 €
OLIVIER RENE	9989	637,02 €	272,19 €	364,83 €
PAYAN J,PAUL	10121	278,70 €	169,17 €	109,53 €
PEDRI CLAUDE	10133	468,16 €	190,78 €	277,38 €
REMOND B	10537	465,85 €	290,66 €	175,19 €
ROUSSEAU D	10714	1 075,12 €	929,75 €	145,37 €
ROWE PAUL G	8396	844,12 €	647,50 €	196,62 €
SARL DESCHAND	10898	637,95 €	496,98 €	140,97 €
SCHAERS G	11061	475,90 €	322,02 €	153,88 €
SCI DUFRESNE	11148	809,82 €	736,33 €	73,49 €
SEBBAH H,PIERRE	11318	646,13 €	461,00 €	185,13 €
STEINER J	11486	1 000,78 €	657,47 €	343,31 €
TOMASINI W	11624	1 262,68 €	958,42 €	304,26 €
VITORIA CARLOS	11901	897,11 €	491,45 €	405,66 €
ZULESI MARIE	11984	121,42 €	52,61 €	68,81 €
TOTAL		**32 886,13 €**	**25 004,50 €**	**7 881,63 €**

Hôtel de ville - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Tél : 04 94 72 93 00 - Fax : 04 94 78 09 40 - Courriel : secretariatgeneral@st-maximin.fr

DÉPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE
SAINT-MAXIMIN
LA-SAINTE-BAUME

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

AR PREFECTURE
083-218301166-20150410-DEL170315-DE
Reçu le 11/03/2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEMANDES DE DEGREVEMENTS FUITES D'EAU APRES COMPTEURS 2E SEMESTRE 2014

NOMS	N° DE FACTURES	MONTANTS FACTURES	DEGREVEMENTS PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL	RESTES DUS
BECUE ANNE	12491	820,73 €	425,21 €	395,52 €
BELMONTE M	12521	1 349,97 €	995,03 €	354,94 €
BERTAUX M	12619	702,34 €	286,74 €	415,60 €
BEVILACQUA N	12660	285,27 €	69,82 €	215,45 €
DAVI GRACIEUSE	13672	364,61 €	168,51 €	196,10 €
EHPAD	14072	7 125,25 €	3 339,13 €	3 786,12 €
DONADILLE B	13943	794,74 €	474,73 €	320,01 €
DOS SANTOS CH	13956	1 712,34 €	1 447,40 €	264,94 €
GILLIER FRANCK	8122	398,06 €	248,06 €	150,00 €
FALZONE FILIPO	14201	255,30 €	124,34 €	130,96 €
GRAILLE FRANCK	14780	1 275,84 €	860,24 €	415,60 €
HOLLIER J,P	15047	589,23 €	324,29 €	264,94 €
HUGOU GILLES	15094	1 263,09 €	520,92 €	742,17 €
JOINNET VALERIE	15230	1 242,38 €	826,78 €	415,60 €
MICHEL CH	9672	398,06 €	213,70 €	184,36 €
ORANI JEANETTE	10001	285,59 €	89,49 €	196,10 €
PESSIN-PENDULE	10221	398,04 €	182,59 €	215,45 €
PETIT M	10235	644,99 €	309,05 €	335,94 €
SALEIL C	10801	908,02 €	296,48 €	611,54 €
SARL MJ	10946	1 028,06 €	585,26 €	442,80 €
SCI IGLOU	11183	552,59 €	342,72 €	209,87 €
TARAYRE F	11546	1 666,13 €	1 091,23 €	574,90 €
WOLFF GERARD	11940	3 505,13 €	2 331,08 €	1 174,05 €
TOTAL		**27 565,76 €**	**15 552,80 €**	**12 012,96 €**

Hôtel de ville - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Tél : 04 94 72 93 00 - Fax : 04 94 78 09 40 - Courriel : secretariatgeneral@st-maximin.fr

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL180315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

18 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2015

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des nouveaux tarifs de séjour en colonies de vacances pour l'été 2015 selon tableau communiqué par l'ODEL VAR (joint en annexe).

Concernant l'inscription des Saint-Maximinois, Madame le Maire propose de participer financièrement à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, comme les années précédentes.
Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL180315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2

AUTORISE la participation financière de la commune à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, comme les années précédentes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

SEJOURS CVL ÉTÉ 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL150315-DE
Reçu le 11/03/2015

SEJOURS		Durée de séjour		PARTICIPATION FAMILLES	PARTICIPATION COMITE D'ENTREPRISE / TITRE RESTAURANT	PRIX DES SEJOURS
PETIT FERRIER	LOGIS DU PIN	9/11 et 10/12	6	280 €	120 €	400 €
MA COLO 4 JOURS: BATEAU OU TRESOR	SANARY	8/11	4	310 €	120 €	460 €
DISNEY,ASTERIX & PARIS CITY	PARIS	13/14 et 15/17	4	585 €	150 €	735 €
DANS LA PEAU DE DAME NATURE	LOGIS DU PIN	6/9	7	305 €	250 €	555 €
DANS LA PEAU DE MR COQ, GRAINS DE FARINE	LOGIS DU PIN	45/5 et 6/8 ans	7	365 €	250 €	615 €
DANS LA PEAU DE PETITE PLUME ET AIGLE NOIR	LOGIS DU PIN	6/8	14	675 €	270 €	945 €
DANS LA PEAU DE PETITE PLUME ET AIGLE NOIR	LOGIS DU PIN	6/8	7	415 €	200 €	615 €
DANS LA PEAU DE MR BOBO, LE KETO	LOGIS DU PIN	7/9 et 10/12	14	699 €	270 €	969 €
DANS LA PEAU DE MR BOBO, LE KETO	LOGIS DU PIN	7/9 et 10/12	7	425 €	190 €	615 €
DANS LA PEAU D'ACHILLE CIRQUE ET MAGIE	LOGIS DU PIN	9/10 ET 10/12	14	659 €	320 €	979 €
DANS LA PEAU D'ACHILLE CIRQUE ET MAGIE	LOGIS DU PIN	9/10 ET 10/12	7	448 €	192 €	640 €
DANS LA PEAU D'UN ARTISTE SUR SCENE	LOGIS DU PIN	9/11	7	420 €	250 €	670 €
DANS LA PEAU DES PETITS CHEFS AU LOGIS	LOGIS DU PIN	10/11	7	485 €	200 €	685 €
DANS LA PEAU DE UN JOUR JE SERAI	LOGIS DU PIN	10/12	7	435 €	200 €	635 €
DANS LA PEAU DE MISSION COMMANDO	LOGIS DU PIN	10/12	7	475 €	200 €	675 €
DANS LA PEAU DE OPERATION SURVIE	LOGIS DU PIN	10/12	7	495 €	210 €	705 €
DANS LA PEAU DE OPERATION SURVIE	LOGIS DU PIN	13/15	7	510 €	240 €	750 €
DANS LA PEAU DU MAGICIEN II	LOGIS DU PIN	13/14	7	875 €	390 €	1 265 €
DANS LA PEAU DE MUSIC LIVE	LOGIS DU PIN	13/17	7	530 €	240 €	770 €
DANS LA PEAU DE BOB, MIXAGE ET VIDEO	LOGIS DU PIN	13/17	7	559 €	310 €	869 €
DANS LA PEAU D'UN ANIMATEUR	LOGIS DU PIN	15/17	7	420 €	190 €	610 €
DANS LA PEAU DE MOTEUR ACTION	LOGIS DU PIN	13/16	7	499 €	310 €	809 €
AVEC JACK LE PIRATE	SANARY	6/8	7	440 €	250 €	690 €
AVEC JACK LE PIRATE	SANARY	6/8	7	499 €	230 €	729 €
CANNE A PECHE ET SELFIE	LES SALLES	7/9	7	499 €	280 €	779 €
MES BONS COPAINS EN CAMARGUE	LA GRANDE MOTTE	7/9	7	560 €	300 €	860 €
MES BONS COPAINS EN CAMARGUE	LA GRANDE MOTTE	10/13	7	575 €	300 €	875 €
PROFESSEUR JOHN S'EXPLORATEUR	LOGIS DU PIN	8/10	14	645 €	320 €	965 €
PROFESSEUR JOHN S'EXPLORATEUR	LOGIS DU PIN	8/10	7	355 €	150 €	505 €
LA COLO COMME AVANT	LOGIS DU PIN	8/10	7	405 €	170 €	575 €
DESTINATION VAR LA TOURNEE DES PARCS	LA LONDE	9/12	7	460 €	170 €	630 €
LE MEXT'AVENTURES	BARCELONNETTE	9/11	13	715 €	190 €	905 €
LE MEXT'AVENTURES	BARCELONNETTE	9/11	14	685 €	200 €	885 €
LE MEXT'AVENTURES	BARCELONNETTE	9/11	8	465 €	150 €	615 €
MOH Loi 1901	BARCELONNETTE	9/11	8	425 €	150 €	575 €
EVASION SUR LES ILES	LA LONDE	9/11	7	335 €	230 €	565 €
VARS ACTIVITES	VARS	10/13	13	785 €	280 €	1 065 €
VARS ACTIVITES	VARS	10/13	13	695 €	200 €	895 €
VARS ACTIVITES	VARS	10/12	7	588 €	150 €	738 €
PARCOURS MONTAGNE	ST JULIEN	10/12	20	955 €	250 €	1 205 €
PARCOURS MONTAGNE	ST JULIEN	10/12	10	729 €	190 €	919 €
MONTAGNES SENSATIONS	BARCELONNETTE	13/14	10	698 €	288 €	986 €
MONTAGNES SENSATIONS	BARCELONNETTE	13/14	8	485 €	150 €	635 €
LES AVENTURIERS FAIM VIVES OU ESCALADE	BARCELONNETTE	13/14	12	735 €	258 €	993 €
CORSE/ADOS	CORSE	12/14	10	1 065 €	130 €	1 195 €
CORSE/ADOS	CORSE	13/14	8	635 €	231 €	865 €
PASS LOISIRS DU BM3 A VALRAS	VALRAS	13/14	8	753 €	288 €	1 041 €
PASS LOISIRS DU BM3 A VALRAS	VALRAS	15/17	8	735 €	288 €	1 023 €
CASCADEURS A ST-JU	ST JULIEN	13/14 & 15/17	10	995 €	250 €	1 245 €
VARS ACCROS I	VARS	13/14	10	810 €	300 €	1 110 €
VARS ACCROS I	VARS	15/16	10	699 €	220 €	919 €
VARS ACCROS I	VARS	13/14	7	560 €	170 €	730 €
BSM & PSN Bourgogne	Bourgogne	13/14 & 15/17	10	699 €	220 €	1 119 €
SPORTS NAUTIQUES & CO	LA LONDE	13/15	7	505 €	330 €	835 €
SPORTS NAUTIQUES & CO	LA LONDE	15/17	7	505 €	330 €	835 €
DAY'N NIGHT	LA LONDE	13/15	7	630 €	360 €	990 €
DAY'N NIGHT	LA LONDE	15/17	7	630 €	360 €	990 €
ADRENALINE AVENTURES	BARCELONNETTE	15/17	13	785 €	270 €	1 055 €
ADRENALINE AVENTURES	BARCELONNETTE	15/17	10	720 €	220 €	940 €
AVENTURES TOUT TERRAIN	VARS	15/17	7	560 €	200 €	760 €
LA CORSE, C'... FANTASTIQUE	CORSE	15/17	14	1 065 €	150 €	1 215 €
LA CORSE, C'... FANTASTIQUE	CORSE	15/17	8	635 €	350 €	985 €
PONY JUMPER	LOGIS DU PIN	8/10	14	719 €	320 €	1 039 €
PONY JUMPER	LOGIS DU PIN	8/10	7	420 €	190 €	610 €
EQUIT, VOLTIGE & GALOPS	LOGIS DU PIN	10/12	14	765 €	320 €	1 085 €
EQUIT, VOLTIGE & GALOPS	LOGIS DU PIN	10/12	7	450 €	190 €	640 €
ENDURO CHAMPION	LOGIS DU PIN	8/11	7	485 €	310 €	795 €
SPORTS DECOUVERTE	LA LONDE	9/12	7	360 €	270 €	648 €
STAGE BASKETBALL	VARS	9/12	7	489 €	330 €	819 €
STAGE BASKETBALL	VARS	13/15	7	489 €	330 €	819 €
STAGE HANDBALL	VARS	9/12	7	489 €	330 €	819 €
STAGE HANDBALL	VARS	13/15	7	489 €	330 €	819 €
STAGE RUGBY	LA LONDE	- de 10	7	420 €	340 €	773 €
STAGE RUGBY	LA LONDE	- de 12	7	420 €	340 €	773 €
STAGE RUGBY	LA LONDE	- de 14	7	430 €	340 €	773 €

STAGE FOOTBALL	HYÈRES	9/11	7	499 €	310 €	799 €
STAGE FOOTBALL	HYÈRES	12/15	7	499 €	310 €	799 €
STAGE TENNIS	HYÈRES	9/11	7	499 €	340 €	839 €
STAGE TENNIS	HYÈRES	12/15	7	499 €	340 €	839 €
STAGE URBAN PARK	HYÈRES	9/11	7	499 €	340 €	840 €
STAGE URBAN PARK	HYÈRES	12/15	7	499 €	340 €	840 €
STAGE DANSE	HYÈRES	9/11	7	425 €	310 €	735 €
STAGE DANSE	HYÈRES	12/15	7	425 €	310 €	735 €
STAGE DE VOILE + GLISSE EN MER	LA LONDE	9/11	7	455 €	230 €	685 €
STAGE DE VOILE + GLISSE EN MER	LA LONDE	12/15	7	455 €	230 €	685 €
EXPLORATION SOUS MARINE	LA LONDE	9/11	7	475 €	220 €	695 €
EXPLORATION SOUS MARINE	LA LONDE	12/15	7	475 €	220 €	695 €
COCKTAIL D'EAUX VIVES	BARCELONNETTE	9/11	11	699 €	250 €	949 €
COCKTAIL D'EAUX VIVES	BARCELONNETTE	9/11	10	645 €	210 €	855 €
COCKTAIL D'EAUX VIVES	BARCELONNETTE	9/11	6	445 €	150 €	595 €
ACCRO ENDURO	ST JULIEN	13/14	10	759 €	240 €	999 €
ACCRO ENDURO	ST JULIEN	15/17	10	759 €	240 €	999 €
STAGE EQUITATION	HYÈRES	13/17	14	970 €	286 €	1 256 €
STAGE EQUITATION	HYÈRES	13/17	10	679 €	200 €	1 879 €
LEARN & FUN STAGE VOILE & ANGLAIS	LA LONDE	8a/3e	7	595 €	240 €	835 €
LEARN & FUN STAGE VOILE & ANGLAIS	LA LONDE	CE2/CM1	7	545 €	240 €	785 €
LOGIS JUNIOR, SPORTS & COLLEGE	LOGIS DU PIN	6ème 5ème	14	899 €	350 €	1 249 €
LOGIS JUNIOR, SPORTS & COLLEGE	LOGIS DU PIN	6ème 5ème	7	619 €	238 €	845 €
REVISIONS HIVERNES	LOGIS DU PIN	6ème 5ème	7	619 €	238 €	845 €
BRITISH OSO		6ème 4ème	12	1 745 €	150 €	1 895 €
BRIGHTON & LONDON EXCURSION		3e/2de	10	1 490 €	150 €	1 640 €
BRIGHTON & LONDON EXCURSION		2e/1ère	10	1 490 €	150 €	1 640 €
CAP SUR L'Irlande		6ème 4ème	16	1 790 €	150 €	1 940 €
WELCOME TO DUBLIN		2e/1ère	10	1 795 €	100 €	1 895 €
DISCOVER LONDON INTERNATIONAL		5ème Francais	14	2 820 €		2 820 €
IMMERSION EN FAMILLE AMERICAINE		5ème Terminale	22	2 980 €		2 980 €
COURS D'ANGLAIS AU CANADA		5ème Francais	11	3 490 €		3 490 €

1HR PREFECTURE
[illegible]

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL190315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

19 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION TARIFAIRE PAR LA COMMUNE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA LIGNE N° 4416 DU RÉSEAU VARLIB
Année 2014

Madame le Maire rappelle que par délibération n°184 du 21 décembre 2011, la commune a signé une convention avec le département du Var, relative au versement d'une compensation tarifaire dans le cadre de l'utilisation de la ligne n° 4416 du réseau Varlib (ligne fonctionnant uniquement le mercredi).

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL190315-DE
Reçu le 11/03/2015

Ce service était accessible au tarif de 2 € par voyage soit 4 € aller/retour conformément à la tarification adoptée par l'assemblée départementale, la commune de St Maximin ayant souhaité appliquer une tarification plus avantageuse pour ses administrés, soit 0,50 € par voyage.

Le département du Var a adressé un avenant à la première convention ayant pour objet de modifier le coût du tarif du billet unité du réseau Varlib, ce service étant depuis accessible au tarif de 3 € par voyage, soit 6 € aller/retour, conformément à la tarification adoptée par l'assemblée départementale

Madame le Maire donne lecture de l'avenant de la convention joint en annexe, et demande au conseil municipal :

- d'approuver l'intérêt communal à caractère social de ce service,
- d'approuver la reprise de la dépense par la collectivité,
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention entre la commune et le Conseil Général du Var.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE l'intérêt communal à caractère social de ce service,
- APPROUVE la reprise de la dépense par la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et le Conseil Général du Var.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

VAR
CONSEIL GÉNÉRAL

AVENANT N°1

A la convention relative au versement d'une compensation tarifaire par la commune de Saint Maximin au Département dans le cadre de l'utilisation de la ligne n°4416 du réseau Varlib

Entre les soussignés :

Le Département du VAR représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du VAR agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°674 du 26 août 2013 ,

d'une part

et

La commune de Saint Maximin représentée par Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL, Maire de la commune, dûment habilité par délibération n° du,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention n°2012-167 a été eatable entre le Département du Var et la commune de Saint Maximin le 22 décembre 2011 afin d'appliquer un tarif préférentiel sur le service de transport interne à la commune pour ses administrés les jours du marché, ligne 4416 fonctionnant uniquement le mercredi et exécutée dans le cadre du marché n°2009-116 (lot5).

Par délibération n°G10S du 22 avril 2013, le Département a modifié la gamme tarifaire du réseau départemental Varlib de transport public de personnes.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût du tarif du billet unité du réseau Varlib stipulé en préambule et l'article 2 de la convention pour les compensations tarifaires.

ARTICLE 2 - CONVENTION CONCERNEE

Le présent avenant concerne la Convention n°CO2012-167 relative au versement de compensations tarifaires par l'autorité organisatrice des transports urbains.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS MODIFIEES

-Le préambule est modifié comme suit
Avant la mise en place du nouveau schéma départemental des transports publics, la commune de Saint-Maximin assurait un service de transport interne à la commune pour ses administrés les jours de marché au tarif de 0,50 € aller/retour.

En septembre 2009, ce service a été intégré au schéma départemental des transports publics dans le cadre de la mise en place de la ligne 4416 fonctionnant uniquement le mercredi et exécutée par la société de transport BOURLIN en qualité de co-traitant du groupement titulaire du marché n°2009-116 (lot 5) pour le compte du Département.

Ce service est depuis accessible au tarif de 3 € par voyage soit 6 € aller/retour conformément à la tarification adoptée par l'Assemblée Départementale.

La commune de Saint-Maximin a néanmoins fait part au Département de sa volonté d'appliquer une tarification plus avantageuse pour ses administrés souhaitant effectuer des déplacements internes à la commune.

Aussi en vertu du principe d'égalité de traitement des usagers du service public, il convient de passer une convention en vue de fixer les modalités de versement d'une compensation tarifaire par la commune au Département.

-L'article n°2 de la convention précitée est modifié comme suit :

Seul le billet unité sera en vente dans les véhicules. Il sera édité sous forme de papier sur le pupitre billettique et délivré par le conducteur de l'autocar à chaque usager lors de sa montée à bord du véhicule.

Le tarif de ce billet est fixé à 0,50 €.

Ce billet unité au tarif spécifique de 0,50 € ne pourra pas être utilisé pour effectuer une correspondance avec les autres lignes du réseau VARLIB.

La Commune versera au Département une compensation tarifaire en fonction du nombre de voyages vendus sur le système billettique de la ligne 4416 selon les modalités suivantes :

- par voyage vendu la commune versera au Département une compensation égale à la différence entre le tarif du billet unité départemental (3€ au 1er juin 2013) et le tarif du billet unité spécifique à la desserte de Saint-Maximin (0,50 € au 1er janvier 2012).

ARTICLE 4 -

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A TOULON, le

Fait en deux exemplaires,
Lu et approuvé,

Le Maire de Saint Maximin

Christine LANFRANCHI-DORGAL

Le Président du
CONSEIL GENERAL

Horace LANFRANCHI

NOTIFICATION DE L'AVENANT :

La notification consiste en l'envoi de l'avenant signé au titulaire. Cet envoi peut être opéré par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous. La date de notification est la date de réception de l'avenant par le titulaire. L'avenant prend effet à cette date.

Reçu à titre de notification, le présent avenant.

A, le

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL200315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

20 - OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BARLES

Par délibération n° 33 du 10 mars 1999, le conseil municipal a décidé de subventionner les séjours en classes transplantées des enfants de Saint-Maximin d'âge scolaire élémentaire, à hauteur de 12,364 € par jour et par enfant, pour un séjour de 10 jours maximum.
Seuls les séjours ODEL VAR bénéficient d'un statut particulier puisque la commune participe à hauteur de la somme préconisée par l'office départemental.

L'école Elémentaire Paul Barles a présenté un projet de séjour pour une classe de CE2, du 30 mars au 03 avril 2015 (5 jours), au Pradet, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL200315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le montant total du séjour s'élève à 7 988,00 € pour 28 élèves. Le budget dont dispose l'école Elémentaire Paul Barles s'élève à 6 622 €, soit une différence de 1 366 €.

Le Directeur de l'école Elémentaire Paul Barles a donc fait une demande de subvention supplémentaire afin de pouvoir régler ce séjour.

En conséquence, Madame le Maire propose d'octroyer à l'école Elémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en complément de la subvention autorisée par délibération n° 33 du 10 mars 1999.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'école Elémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en complément de la subvention autorisée par délibération n° 33 du 10 mars 1999.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL210315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

21 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par la délibération n°131 du 16 juillet 2014.

Les 2 modifications proposées concernent l'article 2 du chapitre « restauration scolaire » : « Modalités d'admission et de fréquentation ».

Il s'agit tout d'abord, de détailler les modalités de demande d'achat d'un repas en dehors du délai maximum de 8 jours. Ensuite, d'élever la capacité maximale, souvent atteinte, du restaurant

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL210315-DE
Reçu le 11/03/2015

scolaire des écoles Grand Pin et Paul Verlaine grâce à un réaménagement des locaux réalisé en conformité avec les normes de sécurité. Cela permettra de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes de repas de ces 2 écoles.

RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION

- « Tout repas acheté hors délai fera l'objet d'une majoration de tarif (cf délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 fixant les tarifs et majorations) » est remplacé par :

  En dehors des modalités d'admission et de fréquentation exposées ci-dessus et notamment en dehors du délai maximum de réservation de 8 jours avant la consommation, une demande de dérogation écrite doit être effectuée, adressée à l'attention de Madame Le Maire et accompagnée d'un justificatif (ex : attestation de l'employeur, justificatif d'hospitalisation…).
  Chaque demande de dérogation sera étudiée au cas par cas. Si elle est acceptée, l'inscription sera alors soumise au tarif majoré (cf délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 fixant les tarifs et majorations).

- La capacité maximale du réfectoire Grand Pin Paul Verlaine passe de 200 à 256.

D – NOUVELLES ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION

Est rajouté :
- Feront l'objet de report, les inscriptions annulées 3 jours à l'avance et justifiées.

E – ACCUEIL DE LOISIRS « LES DRAGONNETS »

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION

Est rajouté :
- Feront l'objet de report, les inscriptions annulées 3 jours à l'avance et justifiées.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les modifications au règlement intérieur des services municipaux périscolaires.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

APPROUVE les modifications précitées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL220315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)
Adhésion des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens
Retrait de la commune du Pradet

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 14 janvier 2015, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté à la majorité la demande de retrait de la commune du Pradet, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Le Comité Syndical du SIVAAD a également accueilli à l'unanimité les demandes d'adhésion des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL220315-DE
Reçu le 11/03/2015

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre ces demandes d'adhésion et de retrait au conseil municipal.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVAAD des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens
- d'accepter le retrait du SIVAAD de la commune du Pradet

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- ACCEPTE les demandes d'adhésion au SIVAAD des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens
- ACCEPTE le retrait du SIVAAD de la commune du Pradet

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301106-20150310-DEL230315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

23 - APPEL À PROJETS 2015 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE / LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET ÉCONOMIES D'EAU DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Dans le cadre de son programme d'interventions « Sauvons l'eau », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux. L'agence peut soutenir les opérations d'économies d'eau dans le cadre d'appels à projets.

Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 accorde une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020 (tous usages confondus). La lutte contre le gaspillage constitue également une des 4 mesures phares du Plan Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 1, adopté le 28 mai 2014. Il prévoit d'agir

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL230315-DE
Reçu le 11/03/2015

prioritairement sur « l'augmentation de la performance des réseaux » et « l'équipement en dispositifs hydro économes ».

De plus, le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau. Il s'applique sur tout le territoire national, en zone prioritaire ou non. La nouvelle réglementation demande aux collectivités d'établir un inventaire de leur patrimoine réseaux (avant fin 2013) et de définir un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret (85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les collectivités rurales). Aujourd'hui, la redevance prélèvement de l'agence de l'eau peut être doublée pour les collectivités qui n'ont pas satisfait l'une de ces deux obligations.

En 2012, un premier appel à projets sur le sujet a été fait par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics.

En 2015, l'agence de l'eau souhaite à nouveau accompagner les collectivités dans l'effort qu'elles doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets qui ouvre les aides aux opérations d'économies d'eau à tous les territoires des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

Anticipant depuis longtemps ces politiques de préservation d'une eau en qualité et en quantité pour les générations futures, la commune a également réalisé un diagnostic de son réseau d'adduction d'eau potable. Il s'agissait d'orienter la politique communale en regard des besoins actuels mais aussi en prospective des besoins futurs.

Le bureau d'études CIEL en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable a remis la synthèse de son travail en septembre 2007.

Ce schéma a notamment permis :

- d'établir une cartographie du réseau ;
- d'éradiquer les manques d'eau chronique dans les quartiers sud du territoire ;
- de concevoir un fonctionnement sécuritaire du réseau ;
- de mettre en évidence l'intérêt de la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau avec la construction d'une unité de potabilisation sur le réseau de la Société du Canal de Provence ;
- de mettre en évidence un rendement du réseau de l'ordre de 50 %.

Les premières recherches systématiques de fuites effectuées dans le cadre de ce schéma, avec vérification des gains après réparation, ont mis en évidence la fragilité du réseau et la difficulté à améliorer durablement le rendement.

La seconde phase du schéma directeur a défini un programme de travaux avec :

- des renouvellements de pompes ;
- la pose de vannes motorisées et de bypass permettant d'inverser en cas de besoins le sens préférentiel de circulation de l'eau ;
- la rationalisation des points de chloration ;
- la pose de compteurs de sectorisation ;
- le démaillage du réseau pour permettre la sectorisation ;
- la réhabilitation du central de gestion du réseau et sa modification pour gérer les indicateurs du diagnostic permanent.

La commune mène, par ailleurs, depuis 2009 deux campagnes annuelles de recherches de fuites.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL230315-DE
Reçu le 11/03/2015

Ces campagnes de recherches systématiques de fuites ont permis :

- en 2010 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 68 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 258,6 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 23 fuites sur 50 km de réseau inspectés ;
- en 2011 :
  - ➢ l'identification et le contrôle de 93 secteurs ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 195,4 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 49 fuites sur 60 km de réseau inspectés ;
- en 2012 :
  - ➢ le contrôle général du réseau et la sectorisation partielle ;
  - ➢ la définition d'un débit nocturne de 158,5 m^3/h ;
  - ➢ le repérage et la réparation de 59 fuites sur 55 km de réseau inspectés.
- en 2013 :
  - ➢ le repérage et la réparation de 163 fuites sur 120 km de réseau inspectés.
- en 2014 :
  - ➢ le repérage et la réparation de 158 fuites sur 100 km de réseau inspectés.

Ces campagnes de fuites, qui se poursuivront en 2015 et 2016, ont permis de mettre en évidence les causes structurelles du mauvais rendement du réseau :

- fragilité des joints de certaines canalisations ;
- mauvaise exécution des travaux de pose des canalisations et utilisation de matériaux défectueux ;
- importance du linéaire situé dans le domaine privé.

Afin d'améliorer la qualité de distribution du réseau, les élus ont fait le choix de la fiabilité. C'est ainsi qu'un moment envisagé, le 3ème forage sur le site de sceaux a été abandonné.

Ce choix a permis de rééquilibrer géographiquement la distribution par la construction de l'unité de potabilisation sur le site du Deffends.

Le bilan des actions évoquées ci-dessus est le suivant :

- les améliorations apportées au fonctionnement du réseau sont significatives :
  - ➢ la pression et le débit sont assurés à tout moment et en tout point du réseau ;
  - ➢ le système de distribution est redondant, ce qui permet de pallier des dysfonctionnements en n'importe quel point du réseau ;
- les efforts pour améliorer le rendement par la réparation de fuites ont mis en évidence la vulnérabilité du réseau.
- le diagnostic permanent est entré dans sa phase opérationnelle ;
- la connaissance du réseau s'est nettement améliorée.

L'appel à projets 2012 lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a permis de soutenir des actions contribuant à améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable et à la réduction des consommations :

- Achèvement de la mise en place du diagnostic permanent ;
- Réalisation de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches ;
- Achèvement de l'inventaire patrimonial et mise en place d'un outil de suivi du réseau (localisation des fuites, évolution des indices linéaires de pertes, etc…).

Un programme travaux de 398 000,00 € avait pu être financé par cet appel à projet 2012 à hauteur de 50 %.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL230315-DE
Reçu le 11/03/2015

Pour l'actuel appel à projets 2015, le programme de travaux est estimé à 920 000,00 € H.T. sur 2 ans.

Il se décompose comme suit :

	MONTANT € H.T.
Travaux sur canalisations	920 000,00
TOTAL	**920 000,00**

Le plan de financement prévisionnel de ce programme serait le suivant :

– Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse	50 % soit	460 000 € H.T.
– DETR	25% soit	230 000 € H.T.
– autofinancement	25 % soit	230 000 € H.T.
		920 000 € H.T.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE le programme de travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL240315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

24 - LOGIS FAMILIAL VAROIS / PRÊT AVEC PRÊFINANCEMENT – DOUBLE REVISABILITÉ LIMITÉE / GARANTIE TOTALE

Vu la demande formulée par le Logis Familial Varois afin d'obtenir la garantie de la ville pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et la construction de 22 logements sociaux à Saint-Maximin, chemin de Bonneval

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la garantie sollicitée par le Logis Familial Varois selon les conditions définies ci-après.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL240315-DE
Reçu le 11/03/2015

Article 1 : la commune de Saint-Maximin accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 des emprunts d'un montant de 189 658 euros représentant la totalité des emprunts que le Logis Familial Varois se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 22 logements sociaux sur la commune de Saint-Maximin

Article 2 : les caractéristiques des prêts PLA-I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2-1 – Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLA-I..... 28 973 €
Durée de préfinancement ..... de 0 à 12 mois maximum
Echéances ..... Annuelles
Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Double Révisabilité limitée (DRL)

- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2-2 – pour les prêts destinés à la construction
Montant du prêt PLA-I ..... 160 685 €
Durée du préfinancement ..... De 0 à 12 mois maximum
Durée du prêt (hors durée de préfinancement) ..... 40 ans
Périodicité des échéances ..... annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Double révisabilité limitée (DRL)

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : la garantie de la commune de Saint-Maximin est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

• 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 50 ans à hauteur de la somme de 28 973 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la charge foncière.

• et 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 40 ans à hauteur de la somme de 160 685 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DEL240315-DE
Reçu le 11/03/2015

accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la construction.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : la garantie sera apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, soit 50 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Familial Varois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le conseil autorisera Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, soit 50 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Familial Varois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le conseil autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL250315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

25 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 697 du 08/09/2011, de la commune de Rougiers concernant la participation financière à l'Antenne de Justice pour une somme de 1 851,20 €, suite à la demande de la trésorerie qui nous informe que « la commune de Rougiers refuse de payer ce titre qui ne relève pas des dépenses obligatoires et demande l'annulation de ce titre »

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2011, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits seront prévus au budget primitif 2015.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL250315-DE
Reçu le 11/03/2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 697 du 08/09/2011 pour une somme de 1 851,20 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 697 du 08/09/2011 pour une somme de 1 851,20 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN-STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL260315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

26 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n°1044 du 21/10/2013, droit de place pour une somme de 11,00 € pour cause d'erreur de relevé. (L'établissement n'a pas de terrasse)

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL260315-DE
Reçu le 11/03/2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11,00 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11,00 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL270315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	03
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

27 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 € pour erreur d'imputation.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 €.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL270315-DE
Reçu le 11/03/2015

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL280315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

28 - ANNULATION FACTURES EAU
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de M. SCHNEIDER François (appartement vendu), se décomposant comme suit :

- Facture modernisation des réseaux de collecte 7,90 €
- Facture redevance pollution 15,36 €
- Facture eau 58,37 €

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL280315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de M. SCHNEIDER François (appartement vendu), se décomposant comme suit :

- Facture modernisation des réseaux de collecte 7,90 €
- Facture redevance pollution 15,36 €
- Facture eau 58,37 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL290315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

29 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014, au nom de :

- M. SCHNEIDER François pour un montant de 80,39 € (appartement vendu)
- Mme MACERA Nathalie pour un montant de 29,17 € (contrat annulé en 2013)

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL290315-DE
Reçu le 11/03/2015

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014, au nom de :

- M. SCHNEIDER François pour un montant de 80,39 € (appartement vendu)
- Mme MACERA Nathalie pour un montant de 29,17 € (contrat annulé en 2013)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL300315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

30 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état des charges exceptionnelles au 12 janvier 2015 (Etat joint) pour chèques sans provision **soit un total de 91,20 €.**

Exercice	Régie	Montant	Tiers	Motif du non-recouvrement
2013	Cantine Chèque du 17/12/2012	91.20€	Christophe Minko pour les enfants Illario et Juan Minko-Espalieu	Chèque rejeté sans provision

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL300315-DE
Reçu le 11/03/2015

Pour pouvoir être validées en autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, ces sommes doivent être soumises au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable pour chèque sans provision est l'émission de mandats imputés au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL300315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

30 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état des charges exceptionnelles au 12 janvier 2015 (Etat joint) pour chèques sans provision **soit un total de 91,20 €.**

Exercice	Régie	Montant	Tiers	Motif du non-recouvrement
2013	Cantine Chèque du 17/12/2012	91.20€	Christophe Minko pour les enfants Illario et Juan Minko-Espalieu	Chèque rejeté sans provision

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL300315-DE
Reçu le 11/03/2015

Pour pouvoir être validées en autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, ces sommes doivent être soumises au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable pour chèque sans provision est l'émission de mandats imputés au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

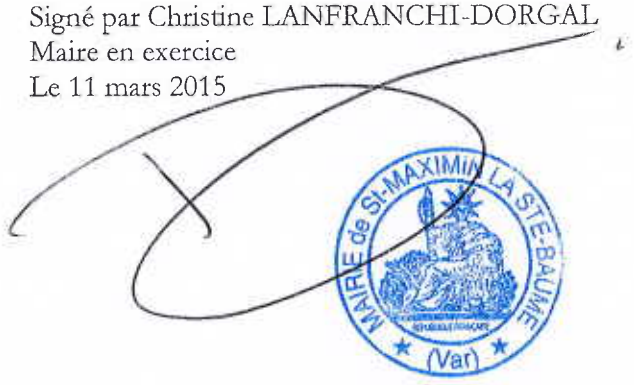

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL310315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

31 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°22/2014 (Etat joint) **soit un total de 138,59 €.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL310315-DE
Reçu le 11/03/2015

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

AR PREFECTURE
083-218301168-20150310-DEL310315-DE
Reçu le 11/03/2015

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/10/2014
083013 TRES. SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
10100 - COM SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BA

Exercice 2014
Numéro de la liste 1529140833
24 pièces présentes pour un total de 138,59

Tranches d	Inférieur	24 Pièces pour	138,59
	Supérieu	0 Pièces pour	0
	Supérieu	0 Pièces pour	0
	Supérieu	0 Pièces pour	0

Nature Juri	Exercice Référence de	N° ordre	Imputation bu	Nom du redevable	C E	Montant r	Motif de la pré	Observations
Société	2012 T-1393	1	7034-812-	LES MAISONS DE GKHT H		6	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012 T-1404	1	7034-812-	Z BATIMENTS ZOUHAIER		4	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012 T-1421	1	7336-0200-	MONTES Patrick		12	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2012 T-646	1	7067-251-	ARNAUD Jeremy		8,31	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2012 T-650	1	7067-251-	NORVEZ Gaelle		7,57	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012 T-728	1	7034-812-	HABITAT CIE SARL BATI		4	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012 T-83	1	7034-812-	SARL NEW BAT		6	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1093	1	7034-812-	ABR BOURGEOIS		14	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1127	1	7034-812-	ENTREPRISE DE CONSTF		2	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1139	1	7034-812-	SGB		2	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1145	1	7034-812-	Z BATIMENTS ZOUHAIER		2	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1162	1	7034-812-	ELITE CONSTRUCTION		8	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1163	1	7034-812-	DE AMORIN PERE ET FIL		6	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2013 T-1166	1	7034-812-	ABC TOITURE		2	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2013 T-1237	1	7034-812-	BATIMENT TRADITION Nc		2	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2013 T-1244	1	7034-812-	ENTREPRISE ATM Nc		4	RAR inférieur seuil poursuite	

Particulier	2013 T-137	1 7067-251-	PENET Sandra	8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013 T-1405	1 7034-812-	VAR PROJECTION Nc	2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013 T-61	1 7034-812-	ENTREPRISE MADACI DO	8	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2013 T-652	1 7067-251-	COSTANZO JEROME	14,15	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2013 T-656	1 7067-251-	RITTER PAUL	8,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-151	1 7034-812-	LUCAS TRAVAUX SERVIC	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-153	1 7034-812-	SARL BRP Nc	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014 T-159	1 7034-812-	TGS Nc	2	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	138,59	

AR PREFECTURE
063-216301166-20150310-DEL310315-DE
Reçu le 11/03/2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL320315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

32 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°3/2014 (Etat joint) **soit un total de 782,07€.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DEL320315-DE
Reçu le 11/03/2015

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (VAR)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL320315-DE
Reçu le 11/03/2015

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/01/2015
083013 TRES. SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
20400 - ASST - ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

Exercice 2014
Numéro de la liste 1530530033

2013 R-1-1157	BUXO-MARTI MARTINE	7,15	Combinaison infructueuse d
2013 R-1-1157	BUXO-MARTI MARTINE	15,82	Combinaison infructueuse d
2013 R-1-1355	CASTET FRANCOIS .	1,56	RAR inférieur seuil poursuite
2013 R-1-1355	CASTET FRANCOIS .	19,32	RAR inférieur seuil poursuite
2010 R-1-3682	JACQUET CECILE .	30,84	Personne disparue
2010 R-1-3682	JACQUET CECILE .	3,25	Personne disparue
2010 R-1-576	BEDECHIAN Brigitte	51,94	PV carence
2010 R-1-576	BEDECHIAN Brigitte	5,07	PV carence
2011 R-1-2174	DETTORI VIRGINIE .	0,15	PV carence
2011 R-1-2174	DETTORI VIRGINIE .	9,96	PV carence
2010 R-1-564	BEDECHIAN BRIGITTE .	1,2	PV carence
2010 R-1-564	BEDECHIAN BRIGITTE .	34,52	PV carence
2010 R-1-2165	DETTORI VIRGINIE .	53,21	PV carence
2010 R-1-2165	DETTORI VIRGINIE .	4,35	PV carence
2013 R-1-4666	MENAI AZIZ .	31,16	Combinaison infructueuse d
2013 R-1-4666	MENAI AZIZ .	0,75	Combinaison infructueuse d
2011 T-121	BEDECHIAN BRIGITTE .	10,14	PV carence
2011 T-121	BEDECHIAN BRIGITTE .	96,72	PV carence
2011 T-131	BUXO MARTI MARTINE	8,97	Combinaison infructueuse d
2011 T-131	BUXO MARTI MARTINE	85,1	Combinaison infructueuse d
2013 R-1-7086	TARDIVEL VOLATIANA .	27,97	NPAI et demande renseigne
2011 R-1-2243	DESVIGNES MICHEL .	1,95	Surendettement et décision
2011 R-1-2243	DESVIGNES MICHEL .	40,54	Surendettement et décision
2011 R-1-7177	TARDIVEL VOLATIANA .	28,06	NPAI et demande renseigne
2013 R-1-7575	VILTARD Renaud Grazie	7,65	Surendettement et décision
2013 R-1-7575	VILTARD Renaud Grazie	72,34	Surendettement et décision
2010 R-9992-7032	SEVIN ADOLPHE .	1,8	Décédé et demande renselg
2010 R-9992-7032	SEVIN ADOLPHE .	39,98	Décédé et demande renseig
2013 R-1-258	GONCALVES NUNES VI	6,81	NPAI et demande renseigne
2013 R-1-2813	SEVIN Adolphe	44,81	Décédé et demande renselg
2014 T-40	BEDECHIAN Brigitte	36,28	PV carence
2014 T-40	BEDECHIAN Brigitte	2,7	PV carence
	TOTAL	782,07	

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL320315-DE
Reçu le 11/03/2015

actes
actes
actes
actes
actes
actes
actes
actes
ıment négative
effacement de dette
effacement de dette
ıment négative
effacement de dette
effacement de dette
ınement négative
ınement négative
ıment négative
ınement négative

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL330315-DE
Reçu le 11/03/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 03.03.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	27
nombre de procurations :	03
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

Séance du 10 mars 2015
L'an deux mille quinze
Et le dix mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :
J-F. BART
M-P BOUIS/DELHOMELLE
M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

33 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°2/2015 (Etat joint) **soit un total de 1 082,60€.**

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL330315-DE
Reçu le 11/03/2015

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 11 mars 2015

MAIRIE DE ST-MAXIMIN STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150310-DEL330315-DE
Reçu le 11/03/2015

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 06/01/2015
083013 TRES. SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
20300 - EAU - ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

Exercice 2014
Numéro de la liste 1530530333
39 pièces présentes pour un total de 1 082,60

2008 T-900080004105	MARCANTETTI CHRISTIAN	11,74	RAR inférieur seuil poursuite
2008 T-900080004226	MARTINO Magali	90,87	Combinaison infructueuse d actes
2008 T-900156004178	MARCANTETTI CHRISTIAN	12,83	RAR inférieur seuil poursuite
2008 T-900156004298	MARTINO Magali	9,41	Combinaison infructueuse d actes
2009 T-900048003458	HULMANN Joseph	98,65	Combinaison infructueuse d actes
2009 T-900048004222	MARCANTETTI CHRISTIAN	11,74	RAR inférieur seuil poursuite
2009 T-900048004350	MARTINO Magali	88,4	Surendettement et décision effacement de dette
2009 T-900120003579	JACQUET Cecile	144,46	Personne disparue
2009 T-900120003797	LACHAUME Frederic	53,06	Personne disparue
2009 T-900120004285	MARCANTETTI CHEZ MAIT	12,83	RAR inférieur seuil poursuite
2010 R-1-3682	JACQUET CECILE .	26,33	Personne disparue
2010 R-1-3682	JACQUET CECILE .	4,75	Personne disparue
2013 R-1-4416	MARCANTETTI CHRISTIAN	13,53	RAR inférieur seuil poursuite
2013 R-1-4416	MARCANTETTI CHRISTIAN	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2011 R-1-2174	DETTORI VIRGINIE .	0,21	PV carence
2011 R-1-2174	DETTORI VIRGINIE .	4,82	PV carence
2010 R-9992-3949	LA ROCCA DOMINIQUE .	175,38	Surendettement et décision effacement de dette
2010 R-9992-3949	LA ROCCA DOMINIQUE .	35,7	Surendettement et décision effacement de dette
2010 R-1-2165	DETTORI Virginie	33,05	PV carence
2010 R-1-2165	DETTORI Virginie	6,09	PV carence
2013 R-1-4406	MARCANTETTI CHRISTIAN	11,74	RAR inférieur seuil poursuite
2013 R-1-4666	MENAI AZIZ .	16,28	Combinaison infructueuse d actes
2013 R-1-4666	MENAI AZIZ .	1,05	Combinaison infructueuse d actes
2013 R-1-7086	TARDIVEL VOLATIANA .	11,74	NPAI et demande renseignement négative
2011 R-1-2243	DESVIGNES MICHEL .	3,64	Surendettement et décision effacement de dette
2011 R-1-2243	DESVIGNES MICHEL .	23,6	Surendettement et décision effacement de dette

2011 R-1-7177	TARDIVEL VOLATIANA .	11,74	NPAI et demande renseignement négative
2013 R-1-7575	VILTARD Renaud Grazie	56,3	Surendettement et décision effacement de dette
2013 R-1-7575	VILTARD Renaud Grazie	14,28	Surendettement et décision effacement de dette
2010 R-9992-7032	SEVIN ADOLPHE .	22,68	Décédé et demande renseignement négative
2010 R-9992-7032	SEVIN ADOLPHE .	3,36	Décédé et demande renseignement négative
2013 R-1-258	GONCALVES NUNES VICTO	0,3	Poursuite sans effet
2013 R-1-258	GONCALVES NUNES VICTO	0,56	Poursuite sans effet
2013 R-1-258	GONCALVES NUNES VICTO	3,77	Poursuite sans effet
2013 R-1-2813	SEVIN Adolphe	26,34	Décédé et demande renseignement négative
2013 R-1-2813	SEVIN Adolphe	2,4	Décédé et demande renseignement négative
2014 R-4-48	BEDECHIAN Brigitte	3	PV carence
2014 R-4-48	BEDECHIAN Brigitte	5,6	PV carence
2014 R-4-48	BEDECHIAN Brigitte	29,99	PV carence
	TOTAL	1 082,60	

AR PREFECTURE
083-218301186-20150310-DELS30315-DE
Reçu le 11/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1er TRIMESTRE 2015
Décisions et arrêtés

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

34 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

35 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

36 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

37 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU

38 – CRÉATION DE POSTE

39 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 2505 POUR RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC

40 – CHEMIN DU MOULIN / ACQUISITION DES EMPRISES AM 388 P, AM 389 P ET AM 404 P

41 – DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : MIREILLE BOEUF

42 – RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA 3ème CONVENTION ÉTAT-COMMUNE CONCERNANT LA 2ème TRANCHE CONDITIONNELLE

43 – HABILITATION DE MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

44 – SYMIELECVAR / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D 'ÉLÉCTRICITÉ

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

45 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

46 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OSM

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

47 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURE

48 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG

49 – ANTENNE DE JUSTICE ET DE DROIT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL

RAPPORTEUR : VESSÉLINA GARELLO

50 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE

51 – ANNULATION FACTURES EAU / 2ème SEMESTRE 2014

52 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2014

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE**
- **QUESTIONS ÉCRITES**

LISTE DES ARRETES PRIS DU 1er JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU TITRE DE L'ART. L.122.20 DU CODE DES COMMUNES

SERVICES TECHNIQUES

05/01/15 EN RAISON DES TRAVAUX, DES RESTRICTION SERONT APPORTEES LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°01

5/01/15 ARRETE DE CIRCULATION PERMANANT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMMUNALES, TRAVAUX D'URGENCE, REPARATION ET DE MISE EN SECURITE DES CHAUSSEES N°02

05/01/15 EN RAISON DES TRAVAUX, DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE N°03

05/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CDGV SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GARIBALDI N°04

06/01/15 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°5 (SECRETARIAT GENERAL).

06/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR CHEMIN DES DOUZES DENIERS N°06

06/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE ALPHONSE DAUDET N°7

07/01/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE FDC CONSTRUCTION SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AINSI QUE LE STATIONNEMENT D'UN CAMION RUE DE LA GRAVE N°08

08/01/15 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°9 (SECRETARIAT GENERAL)

07/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EN BORDURE DE ROUTE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°09BIS

08/01/15 DELAGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CELSAN CHRISTINE N°10 (SECRETARIAT GENERAL)

07/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR YVES DALMASSO SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFFAUDAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTIERES PLACE HOCHE POUR LE COMPTE DE MONSIEUR KIESTEN N°10BIS

08/10/15 ERDF EST AUTORISEE A STATIONNER UNE NACELLE PLACE MALHERBE SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT ENTRE L'AGENCE AFAT ET L'AGENCE SQUARE HABITAT N°11

08/01/15 DELAGTION DE FONCTION ET DE SIGNATURE (JEROME PAILHES) N°12 (SECRETARIA GENERAL)

06/01/15 DELAGTION DE FONCTION ET DE SIGNATURE N°13 (CHRISTINE CELSAN) (SECRETARIAT GENERAL)

08/01/15 LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 643/2014 EN DATE DU 21 NOMVEMBRE 2014 N°14

09/01/15 NOMINATION DU DIRECTEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU N°15

12/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR HABRAN LUC SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°16

13/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS SAS & OSN TELEPHONIE SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSEE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM ROUTE DE NICE N°17

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU MOULIN N°18

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU HAUT RECOURS N°19

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU RESTY N°20

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET CREATION D'UNE TRANCHEE DRAINANTE ANCIEN CHEMIN DE BARJOLES N°21

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE MARCEAU N°22

14/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE TRAVERSE DES ROSIERS N°23

15/01/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL DALMASSO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PLACE HOCHE N°24 **ANNULE**

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES MARONIERS N°25

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES AUBEPINES N°26

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE MARCEL PAGNOL N°27

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN AURELIEN N°28

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE LOTISSEMENT AURELIEN N°29

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DU REAL VIEUX N°30

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER CROIX ROUGE N°31

19/01/15 CONSIDERANT POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ORGANISATION DE LA « BOURSE D'ECHANGE » LE DIMANCHE 1ER MARS 2015 ORGANISE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PARKING ECOLE PAUL BARLES N°32

19/01/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MERELLE ESTEVAN SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°33

19/01/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LE-GALL MARYVONNE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE DES CHENES KERMES N°34

21/01/15 VU LA DEMANDE DE MADAME FUCHS SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU XV CORPS N°35

21/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITES ORANGE CHEMIN DE LA GARE N°36

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LA QUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU BOIS, SUR LE DOMAINE PUBLIC CHEMIN REBUBEOU N°37

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LA QUELLE MADAME LION SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE PIERRE PUGET AINSI QU'AU DROIT DE LA RUE COLBERT N°38

22/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR DELANEF SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN VÉHICULE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°39

27/01/15 MONSIEUR IVALDI EST AUTORISÉ A STATIONNER UNE POMPE A BETON BOULEVARD ST JEAN N°41

27/01/15 L'ENTREPRISE ASSE VERDON BTP EST AUTORISÉ A INSTALLER UNE GRUE SUR LE CHANTIER DU LEAP N°42 (EN ATTENTE)

27/01/15 L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP EST AUTORISÉE A STATIONNER UN CAMION, RUE VAUCANSON N°43

28/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES CISTES DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°175 DU 5 NOVEMBRE 2014 N°44

29/01/15 MONSIEUR ET MADAME MINGAUD SONT AUTORISES A STATIONNER UN CAMION AU DROIT DU N°17, RUE GAMBETTA AINSI QU'AU DROIT N°34 BOULEVARD REY POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT N°45

29/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP2 SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD REY N°46

30/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENT SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME JAFFRY RUE COLBERT N°47

02/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE POURRIERE SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE POUR DEVOIEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVERSE DES TILLEULS N°48

02/02/15 NUMEROTATION ALLEE DES MESANGES N°49

02/02/15 NUMEROTATION ANCIEN CHEMIN DE POURRIERE N°50

02/02/15 EN RAISON DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PLACE DE LA VICTOIRE, LE MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI SERA DEPLACE N°51

03/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE FONT TROUVADE N°52

03/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIEL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSPECTION DES POTEAUX INCENDIE SUR DIVERSES VOIES N°53

04/02/15 VU LA DEMANDE DE MME LEROUX POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°54

04/01/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES LILAS DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°4 DU 29 JANVIER 2014 **URBANISME** – N°55

04/02/14 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LA RUE ELOISE DENOMMEE PAR LA DELIBERATION N°129 DU 16 JUILLET 2014 – **URBANISME** – N°56

05/02/15 VU LA DEMANDE DE MME DANEL POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°57

05/02/15 VU LA DEMANDE DE LE NTREPRISE SRTP POUR EFEFCTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAUSSEE POUR PROTECTION DU PIPELINE CHEMIN HERBOUX N°58

05/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE DEMECO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE MARECHAL FOCH N°59

05/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SRTP POUR STATIONNER UNE POMPE A BETON POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON SUR LE PIPELINE CHEMIN HERBOUX N°60

05/02/15 VU LA DEMANDE DE MR RAPETTI POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE DU 14 JUILLET N°61

06/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN SIPHON AVENUE GABRIEL PERI N°62

06/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CHAPE BOULEVARD ST JEAN N°63

06/02/15 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT COULEUR COQUELICOT POUR EXPOSER DES FLEURS A LOCCASION DE LA ST VALENTIN DEVANT SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°64

09/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE PLACE MALHERBE N°65 **ANNULE**

09/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR STATIONNER UN CAMION PLACE MALHERBE N°66 **ANNULE**

09/02/15 VU LA DEMANDE DE MME BOURDIN POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE DES COTEAUX N°67

10/02/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE INTITULEE « CESSEZ LE FEU ET MORTS EN ALGERIE » N°68

10/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROIT DES ZEBRAS N°69

10/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE ALPHONSE DAUDET N°70

11/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ROBERT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT IMPASSE BARTHELEMY N°71

11/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE VAUCANSON N°72

12/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATION EAU POTABLE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°73

12/02/15 VU LA DEMANDE DE MR CATANEA POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°74

13/02/15 ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER EN DEHORS DES EMPLACEMENTS RESERVES MATERIALISES AU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL N°75

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. BOUSQUET YOAN, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION BENNE, RUE DU 14 JUILLET N°76

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. HUBERT WILLIAM SOLLICITE UNE AUTORISATION D'UN STAND A « CHURROS » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE MALHERBE N°77

13/02/15 VU LA DEMANDE DE M. HUBERT HENRI SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UN MANEGE ENFANTIN, PLACE MALHERBE N° 78

17/02/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LOPEZ ELODIE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE MARCEAU N°79

17/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE ERDF, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR RUE DES POILUS ET AVENUE MARECHAL FOCH N°80

18/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL SCTTP SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR DIDIER GEROLIN PLACE MALHERBE N°81

18/02/15 COMMISSION SOLIDARITE – FAMILLE – ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES N°82

18/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE THOUMIRE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE,POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MADAME MANNELLA N°83

18/02/15 EN RAISON DE LA MANIFESTATION DE LA FETE DU TET, LE SAMEDI 7 MARS 2015 DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES RUE N°84

19/02/15 VU LA DEMANDE DE M. SUCCI JULIEN, POUR STATIONNER UN CAMION SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT, PLACE MALHERBE, AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT « AU DELICES DE JULIE » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS PLACE MALHERBE N°85

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE M. SUCCI JULIEN SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIED AU DROIT DU N°7 PLACE MALHERBE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE N°86

28/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME LION SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE PIERRE PUJET N°87

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SCTTP SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR DIDIER GEROLIN PLACE MALHERBE N°88

19/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS & OSN TELEPHONIE, SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR

EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES SUR CHAUSSEE POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM RUE COLBERT N°89

20/02/15 DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL N°90

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE AVEC RACCORDEMENT CHEMIN DU GRAND RAYOL N°91

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU GRILLE AVEC RACCORDEMENT IMPASSE DES CHENES KERMES N°92

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN REGARD AVALOIR DES EAUX PLUVIALES ESPLANADE SIMONE COUTURE N°93

23/02/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES CRECHES DU POLE ENFANCE « JEAN DORIAC » PREVU LE VENDREDI 27 MARS 2015 N°94

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME GALLAGHER VIRGINIE, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « COULEUR COQUELICOT » SOLLICITE UNE AUTORISATIONDE VOIRIE, POUR EXPOSER DES FLEURS, AU DROIT DE SON COMMERCE 13, BOULEVARD JEAN JAURES N°95

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MANITOU AU DROIT DU N°8, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°96

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE EN TRAVERSEE DE CHEMIN, CHEMIN DU MOULIN N°97

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU BOIS CHEMIN DU MOULIN N°98

23/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE AZUR TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATIONDE REALISER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE AVEC POSE DE BORNE ERDF ALLEE DES MARRONNIERS N°99

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR LEGROS GUILLAUME, GERANT DE L'ENTREPRISE RENOCEROS GRAND TRAVAUX SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE BAUDIN N°100

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME PERLIE BERNADETTE SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE

PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE, POUR LE COMPTE DE M.COQUILLAT,TRAVERSE GUTENBERG N°101

24/02/15 VU LA DEMANDE DE M. BLANC THIERRY, GERANT DE LA SARL « LA NOUVELLE RENAISSANCE » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE SON COMMERCE, AINSI QU'UNE EXTENTIONDE DE CELLE-CI PENDANT LES FESTIVITES PLACE MALHERBE N°102

24/02/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP SOLLICITE UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE QUARTIER CROIX ROUGE N° 103

26/02/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DES ROCAILLES SERVICE URBANISME N°104

27/02/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ALLEE DES OLIVIERS SERVICE URBANISME N° 105

24/02/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LE CLUB DE L'AGE D'OR DE LA VILLE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, LE VENDREDI 3 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DU BOULEVARD REY N°106

24/02/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LE « CLUB DE L'AGE D'OR « DE LA VILLE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, LE VENDREDI 21 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE JEAN MERMOZ N°107

25/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE BETON BOULEVARD ST JEAN N°108

26/02/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE LAFARGE BETON POUR STATIONNER UNE TOUPIE A BETON PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY AU DROT DES « ZEBRAS » N°109

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE DES MARRONNIERS N°110

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS CHEMIN DU REAL VIEUX N°111

26/02/15 VU LA DEMANDE DES ENTREPRISES EIFFAGE ET MINETTO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN AURELIEN N°112

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ALLEE MARCEL PAGNOL N°113

26/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CARREFOUR CHEMIN DE LA FORET N°114

02/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DE LA MOTO ORGANISE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHOENIX » LE DIMANCHE 7 JUIN 2015 N°115

02/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DU TET ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION EURASIE LE SAMEDI 7 MARS 2015

02/03/15 VU LA DEMANDE DE L ETABLISSMEENT INDUSTRIE SHOP POUR ORGANISER UNE SEANCE DE DEDICACE DE L'ARTISTE JUL LE MERCREDI 4 MARS 2015 RUE MARTIN BIDOURE N°117

03/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE ALPC POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PLACE MALHERBE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BALTZ N°118

03/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL BALTZ POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE A L'ANGLE DU BOULEVARD BONFILS ET DE LA RUE CARNOT POUR LE COMPTE DE MME HUGUES N°119

03/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENTS, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION ET UN FOURGON, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE N°120

03/03/15 VU LA DEMANDE PAR M.RIZZO, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE WYNN CAFE » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE POUR UNE SOIREE SPECIALE N°121

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS&OSN SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSEE ET TIRAGE DE CABLE, POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM N°122

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE BALTZ, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION AU DROIT DE LA RUE CARNOT, POUR EFFECTER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS, POUR LE COMPTE DE MADAME HUGUES N°123

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE ECE, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SUPPORT ERDF, AVECOUVERTURE DE TRANCHEE N°124

04/03/15 VU LA DEMANDE DE M.ANDRE SIDHOUM, GERANT DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE GUTENBERG N°125

04/03/15 VU LA DEMANDE DE M.FRANZA SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°126

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PLANTATION D'UN POTEAU ALLEE ALPHONSE DAUDET N°127

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITES PLACE MALHERBE N°128

04/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE ET TIRAGE DE CABLE CHEMIN DES TERRIERS N°129

05/03/15 VU LA DEMANDE DE M.BERTRAND ANNE, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE BAUDIN N°130

05/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE M.RAPETTI GILBERT,SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DE LA BANQUE CIC ROND-POINT DU MON FLEURY N°131

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE THOUMIRE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE N°132

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETES GMS ET OSN THELEPHONIE SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE,POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ET TIRAGE DE CABLE RUE DU COUDOULET N°133

06/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LES SOCIETE GMS ET OSN THELEPHONIE, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ET TIRAGE DE CABLE PLACE DE LA VICTOIRE, RUE DES REMPARTS N°134

06/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MENU, SOLLICITTE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°135

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LE POLE ENFANCE »JEAN DORIAC » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DU THEME DU CARNAVAL CHEMIN SAINT SIMON N°136

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE GMS ET OSN , SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUXDE PLANTATION D'UN POTEAU ALLEE ALPHONSE DAUDET N°137

10/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LQUELLE LA SARL TRANSEPT, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS AU DROIT DE LA CHAPELLE SAINT JEAN, CHEMIN DU MOULIN N°138

10/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU ERDF CHEMIN DU REAL VIEUX N°139

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR TRISTAN PICHETTI, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMNET RUE GENERAL DE GAULLE N°140

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR BOURGEOIS SERGE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE N°141

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES LA SARL DALMASSO YVES SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MANITOU RUE GENERAL DE GAULLE N°142

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL DALMASSO YVES SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE PLACE MARTIN BIDOURE N°143

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME ELISABETH ROSSI, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRI, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ENTRE LA RUE CARNOT ET L'AVENUE MARECHAL FOCH N°144

11/03/15 CONCIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR OLIVIER GONET, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « AU GOURMAND » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PORTIQUE ET UNE ROTISSERIE, RUE GENERAL DE GAULLE N°145

11/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME MIREILLE ROCHE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°146

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR MICHEL BOFFREDO, GERANT DE » LA BIJOUTERIE BOFFREDO », SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PRESENTOIR ET UN PORTIQUE, RUE GENERAL DE GAULLE N°147

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR ROBERT VELAY, GERANT DE LA BOULANGERIE « VELAY » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE, RUE DE LA REPUBLIQUE N°148

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MESDAMES SEBBAGH ET TRESTOUR, GERANTES DE L'ETABLISSEMENT « CHARADE »

SOLLICITENT UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°149

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MADAME VERONIQUE JIMENEZ, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHEZ ALDO » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE AVENUE ALBERT 1ER N°150

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR CLAUDE SAIROGLOU, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « CHEZ CLAUDIUS », SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE DU 14 JUILLET N°151

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR DIDIER COLLAS, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE GARIBALDI N°152

11/03/15 ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS N°153

11/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR MOLLURA DOMENICO, GERANT DE LA BOULANGERIE « CHEZ MIMMO » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER DEUX PANNEAUX PUBLICITAIRES AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°154

11/03/15 VU LA DEMANDE DE MME BODENES POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°155

11/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GIL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHOCO CŒUR » POUR INSTALLER UN PORTIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE ALBERT 1ER N°156

13/03/15 VU LA DEMANDE DE ERDF POUR STATIONNER UNE NACELLE POUR EFEFCTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE GENERAL DE GAULLE N°157

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME KOKOS GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « CHOUCOUNE » POUR INSTALLER TROIS PORTIQUES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENRAL DE GAULLE N°158

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT COULEUR COQUELICOT POUR INSTALLER TROIS ETALAGES AU DROIT DE SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°159

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GRUET GERANTE DE LA BOUTIQUE « DECO MI KDO » POUR INSTALLER 2 PRESENTOIRS AU DROIT DE SON COMMERCE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°160

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME D'URSO GERANTE DE LA « SAS SQUARE HABITAT » POUR INSTALLER UN PRESENTOIR AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT PLACE MALHERBE N°161

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BENHAIM GERANT DE L'ETABLISSEMENT VIVRE MOBILE POUR INSTALLER UN PORTIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°162

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MME VERMENOUZE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « DIET CHRIS DIETPLUS » POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE AU DROIT D ESON COMMERCE REU GUTENBERG N°163

12/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GAZAGNAIRE GERANT DU RESTAURANT LA TABLE DE BRUNO POUR INSTALLER UN PANNEU PUBLICITAIRE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE MARECHEL FOCH N°164

12/03/15 VU LA DEAMNDE DE MME EYME ROSSAT GERANTE DE L'ETABLISSEMENT EYME TRAITEUR POUR INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES N°165

13/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MATHIEU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L HYPPOCAMPE POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE ET UN ETALAGE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°166

13/03/15 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DEPOSE DE REGARD POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN LES HAUTS DE CLASTRE ET LE PETIT CHEMIN N°167

16/03/15 VU LA DEMANDE DE MR VION GERANT DE L'ETABLISSEMENT « IMAG INN » POUR INSTALLER DEUX PORTANTS A VETEMENTS RUE GENERAL DE GAULLE N°168

16/03/15 VU LA DEMANDE DE MR LEBOURQUE GERANT DE L'ETABLISSEMENT « JEFF DE BRUGES » POUR INSTALLER DEUX MACHINES A GLACES ET UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°169

17/03/15 VU LA DEMANDE DE MELLE EMILIE ANSTETT POUR STATIONNER UN CAMION RUE GARIBALDI POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BOIS N°170

17/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL EVO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT N°171

17/03/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE THOUMIRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE DE L'AGRICULTURE N°172

17/03/15 VU LA DEMANDE DE MME CHRISTOPHE GERANTE DE L'ETABLISSEMENT BELLE SHOP POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°173

17/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIN D'HONNEUR ORGANISE PAR MME PASTUREL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L'ATELIER DE FRED PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°174

18/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GAMBIN GERANT DE L'ETABLISSEMENT « L AMANDINE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN MACHINE A GLACES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°175

18/03/15 VU LA DEMANDE DE MME PASTUREL GERANTE DE L'ETABLISSEMENT L'ATELIER DE FRED POUR INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT D E SON COMMERCE RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°176

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'AVENUE DU 19 MARS 1962 N°177

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE DE LA GRAVE N°178

IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE DES CISTES N°179

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DE GRAND CHENE N°180

18/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'ANCIENNE ROUTE DE MAZAUGUES N°181

18/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EIFFAGE TP, SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LE PETIT CHEMIN N°182

19/03/15 EN RAISON DES TRAVAUX DE REFECTION LA PLACE DE LA VICTOIRE LE MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI SERA DEPLACE DU 4 FEVRIER 2015 AU 1ER AVRIL 2015 N°183

19/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DU PLATEAU N°184

15/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR YVES DALMASSO SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TABLEAUX RUE KLEBER N°185

24/03/15 DELEGATION DE FONCTIONS N°186

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET ASSAINISSEMENT SUR LA RUE GALILEE N°187

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE SUD TP 2 SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET ASSAINISSEMENT RUE BARBES N°188

24/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE CONCEPT DEMENAGEMENTS SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN

CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT POUR LE COMPTE DE MADAME DUBRREUCQ HUGUETTE SUR PLACE MALHERBE N°189

25/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR BALDACHINO SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT TRAVERSE SAINT JEAN N°190

25/03/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMNET DE LA MANIFESTATION INTITULEE « CACTUS ORGANISATION » ORGANISEE PAR LA SARL LA NOUVELLE RENAISSANCE, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE MALHERBE N°191

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME VALETTE MARIE CLAUDE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT SUR LA RUE CARNOT, ET LA RUE GALILEE N°192

26/03/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE L'EXPOSITION D'UNE « REMORQUE HEBERGEMENT » AVEC REMISE DE GROUPE ELECTROGENES AUX COMMUNES ADHERANTES, ORGANISE PAR MONSIEUR REMY PIGNOL, PRESIDENT DE LA SOTELEC, LE VENDREDI 10 AVRIL 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS CHARLES II D'ANJOU ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°193

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA POSE DE CABLE ERDF, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°194

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE CONCEPT DEMENAGEMENTS SOLLICITE UNE AUTORTISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR MOUGIN, SUR LA RUE CARNOT N°195

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADEMOISELLE LEOCARD ANAIS, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT SUR LA RUE COLBERT N°196

26/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR TRUEL, GERANT DE LA SARL DOMATICA, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE SUR LA PLACE MALHERBE AU DROIT DU SNACK « AUX DELICES DE JULIE »N°197

26/03/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES ECOLES N°198

26/03/15 CONSIDERANT LA REQUETE PAR LAQUELLE MONSIEUR SERVANS, ANTHONY GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE CAPADOCE « UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE AVENUE ALBERT 1ER N°199

26/03/15 MONSIEUR MEHMET AVCI, GERANT DU SNACK « ISTANBUL » SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE SUR LE BOULEVARD BONFILS N°200

27/03/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE JEAN JAURES N°201

27/03/15 MADAME MICHEL ELISABETH SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER DEUX PORTIQUES ET UN ETALAGE D'OBJETS DE DECORATION RUE DU GENERAL DE GAULLE N°202

27/03/15 MADAME SANDRINE HENRI EST AUTORISEE A INSTALLER UN ETALAGE D'OBJETS DE DECORATION, BOULEVARD VICTOR HUGO N°203

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GRIMALDI GERANT DE L'ETABLISSEMENT LA PASTA POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE N°204

27/03/15 VU LA DEPMANDE DE MR DELAGE GERANT DE L ETABLISSMEENT LA TABLE EN PROVENCE POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°205

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MME BLANC GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LES FEERIES DE SANDRINE POUR INSTALLER 3 PORTANTS A JOUETS BOULEVARD JEAN JAURES N°206

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR LIEUTAUD GERANT DE L'AGENCE IMMOBILIERE TRANSIMO 2000 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE N°207

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MME LAFON GERANTE DE L'ETABLISSEMENT ZE SMOOTHIE BAR POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE GENERAL DE GAULLE N°208

27/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GUEDJ GERANT DU RESTAURANT L'IMPREVU POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE AU DROIT DE SON COMMERCE AVENUE ALBERT 1ER N°209

27/03/15 VU A DEMANDE DE MME MACCARIO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT PLACE MALHERBE N°210

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME DEUVLETIAN GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LADY KISS POUR INSTALLER 2 PORTANTS A LINGERIE RUE GENERAL DE GAULLE N°211

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BALDI GERANT DE L'AGENCE IMMOBILIERE CENTURY 21 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°212

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MATHIAS GERANTE DE LA PATISSERIE MATHIAS POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE BOULEVARD BONFILS N°213

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME VERGER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LUGDIVINE BOUTIQUE POUR INSTALLER 2 PORTANTS A VETEMENTS RUE GENERAL DE GAULLE N°214

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT POUR LE COMPTE DE MR ALI KADRI N°215

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT POUR LE COMPTE DE MR MAHDJOUBA KADRI N°216

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR STATIONNER AU DROIT DE LA RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVAS N°217

30/03/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR STATIONNER AU DROIT DE LA RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE MATERIAUX N°218

11/02/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP POUR STATIONNER UN CAMION POMPE RUE VAUCANSON N°219

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR DESGANNER GERANT DE L'ETABLISSEMENT LA MAISON DE LA PRESSE POUR INSTALLER 6 PORTIQUES ET UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE RUE GENERAL DE GAULLE N°220

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME MARTINEZ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LES LIBELLULES POUR INSTALLER 2 PORTIQUES ET 2 ETALAGES RUE GENRAL DE GAULLE N°221

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR COSSUC GERANT DE L'ETABLISSEMENT LES 3 PETITS COCHONS POUR INSTALLER UN PORTIQUE RUE GUTENBERG N°222

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GOUTAL POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD JEAN JAURES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX URGENTS DE REFECTION DE TOITURE N°223

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME AZZARA GERANTE DE L'ETABLISSEMENT O DELICES DE LISA POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET 1 PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°224

30/03/15 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE DES RESTRICTIONS SERONT APPORTEES A LA REGLEMENTATION GENERALE DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES N°225

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MME DESPREZ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LE JARDIN DES LETTRES POUR INSTALLER 4 PORTES CARTE RUE GENERAL DE GAULLE N°226

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR RIZZO GERANT DE L'ETABLISSEMENT INDUSTRY SHOP POUR INSTALLER UN PORTIQUE ET UN ETALAGE RUE MARTIN BIDOURE N°227

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR RADOUANT GERANT DE L'ETABLISSEMENT OPTIC 2000 POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE GENERAL DE GAULLE N°228

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MR PEREZ GERANT DE LA TORREFACTION NOUILLES POUR INSTALLER DEUX PORTIQUES ET UNE TERRASSE RUE GENERAL DE GAULLE N°229

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME VIRGINIE DUMAS, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « OLIVIER ET COCOTIER » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER TROIS PRESENTOIRS ET UN ETALAGE, RUE DU GENERAL DE GAULLE N°230

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PIRIOUX, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « OPTIQUE PIRIOUX » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE RUE DU GENERAL DE GAULLE N°231

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME EMMANUELLE DETOURNAY GERANTE DE L'ETABLISSEMENT » DES ROSES « SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER DEUX ETALAGES RUE DU GENERAL DE GAULLE N°232

30/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LAURE NOUVEL, » GOSSIP BOUTIQUE POUR INSTALLER DEUX MANNEQUINS ET UN ETALAGE N°233

31/03/15 CONSIDERANT QUE LES TRAVAUX DE POSE D'UN COFFRET ETECTRIQUE, REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUE IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE MALHERBE N°234

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MARTHE CHAUVEL, EST AUTORISEE A INSTALLER DEUX ETALAGES RUE MIRABEAU N°235

10/01/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE FDC CONSTRUCTION DEMANDE L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS N°236

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR INCHASSENDAGUE GERANT DE L'ETABLISSEMENT « CASINO » POUR INSTALLER UN ETALAGE DE FRUITS ET LEGUMES N°237

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME LAURENCE REYNAUD « PECHER MIGNON » POUR INSTALLER TROIS MANNEQUINS N°238

31/03/15 « PEARL WOMEN'S « EN ATTENTE N°239

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MADAME CASANO « UNE AFFAIRE DE MARQUES » POUR INSTALLER DEUX ETALAGES RUE DU GENERAL DE GAULLE N°240

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DACUNNA « ST MAX ANTIQUITES » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE BOULEVARD VICTOR HUGO N°241

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR CAMUGLIANI « TOUT BIO » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITARE ET UN ETALAGE N°242

31/03/15 TERRASSE TOUT CHA THE EN ATTENTE N°243

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR GARCIA GERANT DE L'ETABLISSEMENT SG TATTOO POUR INSTALLER DEUX PORTIQUES PLACE MARTIN BIDOURE N°244

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME GRUET GERANTE DU TABAC LE MONT FLEURY POUR INSTALLER UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE AU DROIT DE SON COMMERCE ROUTE DE MARSEILLE N°245

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR BASSO GERANT DE L'ETABLISSEMENT STUDIO CLAUDE POUR INSTALLER UN PORTIQUE PLACE MALHERBE N°246

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME CAPRIOLA GERANTE DE L'ETABLISSEMENT UNE FLEUR DANS MON GRENIER POUR INSTALLER TROIS ETALAGES RUE REPUBLIQUE N°247

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME ZELLI GERANTE DE L'ETABLISSEMENT SHARK AND CO POUR INSTALLER UN PORTANT A VETEMENTS BOULEVARD BONFILS N°248

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MME LEAUTHIER POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE DU XVEME CORPS N°249

31/03/15 VU LA DEMANDE DE MR FILOSA GERANT DE L'ETABLISSEMENT RIEN QUE DU BONHEUR POUR INSTALLER TROIS ETALAGE RUE GENERAL DE GAULLE N°250

Décisions 1er trimestre 2015

Décision n° 1

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise TIXIT demeurant 4 rue Ettore Bugatti à Haguenau (67500), concernant la fourniture et installation de rayonnages d'archives pour le pôle culturel sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 5 252,00 € H.T.**

Décision n° 2

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société TECHNOFRANCE demeurant Lieu dit sous la côte à Poncin (01450), concernant la fourniture et pose de cases pour l'extension du columbarium du cimetière sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 7 001,28 € H.T.**

Décision n° 3

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SUD TP2 demeurant N°40 ZI Avon à Gardanne (13120), concernant la création d'avaloirs sur le réseau pluvial existant sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 9 385,00 € H.T.**

Décision n° 4

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SOL-ETUDE demeurant ZAC Les Ferrages à Tourves (83170), concernant la reconnaissance des sols par une étude géotechnique préalable (G1) avant la construction d'un complexe sportif sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 1 858,00 € H.T.**

Décision n° 5

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES demeurant Espace Beethoven 2B 1200 Route des Lucioles à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS (06560), concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant estimatif annuel de 17 311,00 € H.T.**

Décision n° 6

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société ENVÉO INGENIERIE demeurant 931 Boulevard de Lavaux à la Ciotat (13600), concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour le collecteur final d'assainissement Route d'Esparron sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 13 150,00 € H.T.**

Décision n° 7

Un marché subséquent sera signé avec la BANQUE POSTALE demeurant N°115 Rue de Sèvres à Paris (75275), concernant l'achat d'un véhicule « balayeuse Swingo FR Séries» et d'un véhicule « laveuse L3 » pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 166 628.35 € H.T.**

Décision n° 8

Un avenant au marché sera signé avec la société VBTP demeurant Pôle BTP Emile Donat 128 Allée Sébastien Vauban à Fréjus (83600), dans le cadre du marché relatif aux Travaux de remplacement de conduites d'eau potable – Lot n°2 – Chemin du Claret (pose de trois nouveaux compteurs)
Avenant générant une plus-value de **30 029,50 € H.T.** (soit une augmentation de 10,03 %).

Décision n° 9

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société FRANS BONHOMME, demeurant ZI les Consacs à Brignoles (83 170), concernant l'achat de 200 compteurs d'eau, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 5 210,00 € H.T.**

Décision n° 10

Article 1 : de signer un contrat de bail à ferme avec Madame Chantal HUGOU épouse BARTHELEMY qui met à disposition de la commune, représentée par Madame Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire, une propriété rurale situé sur la commune pour une contenance totale de 1 ha 35 a 28 ca, lieu-dit Bauquières, parcelle AI 86 et AI 87.

Article 2 : le présent bail est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf clause de dedite prévue au code rural.
Il commencera à courir à partir du 1er mars 2015 pour se terminer le 28 février 2018 pour un montant annuel de 1 000 € révisable.

Article 3 : il est convenu avec le bailleur que les parcelles louées seront mises à disposition gracieusement par la commune à l'association « les Jardiniers de St Maximin » en vue de la création de jardins familiaux.

Décision n° 11

1°) de mettre à disposition de Monsieur Manuel BORGES DIAS un appartement sis 6 boulevard Rey, comprenant 1 pièce principale, une salle d'eau, 1 WC.

2°) fixe l'indemnité d'occupation à 225 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

Décision n° 12

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, sis Domaine de Sceaux à St Maximin-la-Ste-Baume, à l'association « Mohicans Maximinois », représentée par son Président Monsieur Jean-François GAY.

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 13

Article 1 : de signer une convention relative aux opérations de mise sous plis pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 pour les communes du canton de St Maximin-la-Ste-Baume..

Article 2 : La convention fixe les obligations réciproques de chacune des parties et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux.

Décision n° 14

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit sis Ecoles Maternelles et Elémentaires Paul Barles – route de Marseille, à l'association « Centre Social et Culturel ».

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités pour la promotion et la pratique de l'accordéon chromatique dans tous ses répertoires.

Décision n° 15

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société POINT P, demeurant ZI les Consacs à Brignoles (83 170), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 4 368,30 € H.T.**

Décision n° 16

Article 1: de signer une convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var – AIST83

Article 2 : cette convention a pour objet l'affectation d'un médecin du travail qui utilisera, dans le cadre de sa mission, tous les moyens humains notamment les IDEST, les AST, et les IPRP et matériels dont dispose l'association

Article 3 : la présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 17

Article 1: de signer une convention avec la CAF du Var qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Article 2 : cette convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe de la présente convention
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

Article 3 : la présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2017

Décision n° 18

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La redevance due au titre de 2014 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Article 4 – le montant de la redevance citée en objet est calculé comme suit :

- Linéaire du réseau public de distribution : 43 509 mètres
- Le coefficient de revalorisation : 1,160

Soit une redevance d'occupation du domaine public 2015
(43 509 x 0,035) + 100 euros x 1,160 = 1 882,48 €

Article 5 - le Directeur Général des Services et le Trésorier de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 19

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SOVAL, demeurant ZI Estroublans – n°5, rue Lisbonne à Vitrolles (13 127), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, pour un montant de 5 466,40 € H.T.

Décision n° 20

Article 1 : de signer une convention d'utilisation des locaux du collège Henri Matisse (plateau sportif) avec le Département et l'association Mohicans Maximinois représentée par son président, Monsieur Jean-François GAY.

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités du 28 au 29 mars 2015 par l'association Mohicans Maximinois.

Décision n° 21

Article 1 : de signer une convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Henri Matisse (hall) avec le Département et l'association L'Alen représentée par sa Présidente, Madame Laure-Lise SIVIRAGOL

Article 2 : cette convention a pour objet l'utilisation des locaux précités les samedis 21 et 28 mars 2015 par l'association L'Alen.

Décision n° 22

1°) de mettre à disposition de Madame Anne-Marie CEDENILLA un appartement sis Domaine de Sceaux, comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres, 1 salle de bain + 1 WC – 1 débarras

2°) de fixer l'indemnité d'occupation à 220 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.
Un supplément d'un montant de 93,24 € est à régler semestriellement pour les charges locatives.

3°) Cette attribution prendra effet à partir du 1er mars 2015 pour une période de 1 an, éventuellement renouvelable.

Décision n° 23

Article 1 : de signer une convention d'utilisation des locaux à titre gratuit (salle Transsibérien de l'Espace Gare) avec l'association Accordéon Saint-Maximin.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 24

Un avenant au marché sera signé avec la société VBTP demeurant Pôle BTP Emile Donat 128 Allée Sébastien Vauban à Fréjus (83600), dans le cadre du marché relatif aux Travaux de remplacement de conduites d'eau potable – Lot n°3 – Route de Bras (modification des quantités). Avenant générant une moins-value de 31 296,00 € H.T. (soit une diminution de 10,77 %).

Décision n° 25

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association ou à l'artiste indépendant le hall d'exposition de la Croisée des Arts – Pôle Culturel Provence Verte sis Place Malherbe

Article 2 : cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Décision n° 26

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Antarès – route de Bras à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de Boxe Anglaise » (tous les lundis de 17h à 19h30, tous les mercredis et vendredis de 17h15 à 19h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 27

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Antarès – route de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Savate Boxe Française » représentée par sa Présidente Madame Valérie ARPUTZO (tous les mardis de 18h30 à 22h30, tous les mercredis de 19h15 à 22 h et tous les samedis de 10h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 28

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux à l'association « Calinours » représentée par sa Présidente Madame Patricia VASCHALDE

- la salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 9h à 11h30)
- la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 9h à 11h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 29

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Comité d'Action Sociale » représentée par sa Présidente Madame Christine CELSAN (tous les vendredis de 19h à 22 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 30

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Cano de Balèsto » représentée par sa Présidente Madame Aurélie MICHEL (tous les dimanches de 9h à 13 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 31

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la maison de Quartier – chemin du Deffends à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Centre Social et Culturel » représentée par sa Présidente Madame Dominique VIE (tous les mardis et vendredis de 13h45 à 18h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 32

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de Badminton » représentée par son Président, Monsieur Gilbert PEINOIT (tous les mardis de 17h30 à 22h30 et tous les jeudis de 17h30 à 22h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 33

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de tennis de table » représentée par son Président, Monsieur Eugène CARUSO (tous les lundis et vendredis de 17h30 à 20 h et tous les mercredis de 17h15 à 21 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 34

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du 1er étage de l'espace Louis Rostan – rue Colbert à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club de yoga » représentée par sa Présidente Madame Hélène CORTEZ (tous les lundis de çh à 12h30 et de 15h à 20 h, tous les mardis de 18h à 20h30, tous les mercredis de 18h à 19 h, tous les jeudis de 9h à 12h et de 17 h à 19h30 et tous les vendredis de 12 h à 13 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 35

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Marcantetti – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Club gymnique » représentée par son Président Monsieur Frédéric BOURNIQUEL (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 20h30, tous les mercredis de 12h à 20 h et tous les samedis de 9h30 à 18 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 36

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse du dojo – boulevard Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Ecole Vietnamienne d'Arts Martiaux (E.V.A.M)» représentée par son Président Monsieur Jean Jacques MINASSYAN (tous les mardis et jeudis de 17 h à 21 h30, tous les vendredis de 18 h à 20 h, tous les samedis de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et tous les dimanches de 10 h à 12 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 37

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Handball Club Saint-Maximin » représentée par sa Présidente Madame Jovanka JEREMIC
- le gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis de 17h45 à 20h15 et tous les mercredis de 15h à 19h15).
- le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume tous les mercredis de 20h15 à 22h30

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 38

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit la mezzanine du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Judo Club » représentée par son Président, Monsieur Laurent BOUBY (tous les mardis et vendredis de 17h15 à 21h30, tous les mercredis de 17h15 à 21h et tous les samedis de 9 h à 12 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Article n° 39

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « La Madalenenco » représentée par son Président, Monsieur René RAYBAUD tous les vendredis de 14 h à 17 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Article n° 40
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « L'autre Corps » représentée par sa Présidente, Madame Josiane GUMUCHIAN (toul les lundis de 10 h à 11 h et tous les jeudis de 18 h30 à 20 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 41
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « le Cèdre » représentée par sa Présidente Madame Monique ANFRE
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30.
- la salle Janus – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 42
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « les Doigts de Fées » représentée par sa Présidente, Madame Chantal MAUREL (tous les jeudis de 9h30 à 17 h.

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 43
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Acrotramp Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur Patrick SAUVAGE (tous les samedis de 9h à 12h.)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 44
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du dojo – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Aïkido Saint Maximin » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RODRIGUEZ (tous les lundis et mercredi de 18h à 21 h et tous les samedis de 8h à 10h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 45

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Aïna » représentée par son Président, Monsieur Olivier IMBERT de :

- la salle Orient Express des préfabriqués de l'espace Gare –chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les jeudis de 18 h à 20h15)
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 17h15 à 20h15)
- La salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 17h15 à 20h15 et tous les samedis de 9 h à 12 h).
- La salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 17h15 à 20h15 et tous les samedis de 9 h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 46

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Train Bleu des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Atelier Informatique Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur André SENECHAL(tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 18 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 47

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Alcool Assistance » de :

- la Maison de quartier – chemin du Deffends à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h à 19h30)
- la salle Train Bleu des préfabriquée de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 9 h à 11 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 48

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Transsibérien des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Alzheimer aidants Var » représentée par sa Présidente, Madame Florence NOZZI-MARROT (tous mardis et jeudis de 10 h à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 49

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Amicale Nord Sud » de :

- Le Dojo – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis et jeudis de 10h30 à 12 h)
- Le gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 17h30 à 19 h)
- La salle Orient Express des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (les mardis de 14 h à 17 h)
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 14h30 à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 49 bis

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Janus – MJA – bd Rey à Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Arc en Ciel » représentée par sa Présidente Madame Brigitte HENDAOUI (tous les jeudis et vendredis de 9h30 à 17 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 50

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse à l'association « Archipel des Arts » représentée Présidente Madame Florence LEDENT de :

- la salle Janus – MJA – bd Rey à Maximin-la-Ste-Baume à l'association par sa Présidente (tous les lundis de 9h 0 11h30 et de 19h 0 21h15 ? tous les mardis de 9h à 11h30, de 14h à 16h30 et de 18h à 20h30, tous les mercredis de 15h à 20h, tous les jeudis de 18h45 à 21h15 et tous les vendredis de 17h15 à 19h45).
- La salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 14h à 17h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 51

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Orient Express des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Artemporel » représentée par son Président, Monsieur Sylvain GALLARD (tous les lundis de 9h à 12h, de 14 h à 17h et 17h30 à 20h, tous les jeudis de 9h à 12h, de 14h à 17h et tous les vendredis de 9h à 17h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 52

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Atelier Aurélia» représentée par sa Présidente, Madame Marcelle RIDEL (tous les lundis de 17h à 20h30, les mercredis de 14h à 17h et tous les jeudis de 13h30 à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 53

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Neptune – avec l'association ATHANOR - MJA bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume représentée par sa Présidente, Madame Nicole MYSKOWSKI (tous les mardis de 14h à 16h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 54

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Athlétic Basket Club » représentée par sa Présidente, Madame Nathalie GIAT (tous les lundis de 17h15 à 20h30, tous les mardis de 17h15 à 22h15, tous les mercredis de 17h15 à 20h15, tous les jeudis de 17h15 à 20h15 et tous les vendredis de 17h15 à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 55

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – quartier les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saint Max Futsal » représentée par son Président, Monsieur Vincent LAMBERT (tous les vendredis de 20h15 à 22h30 et tous les samedis de 9h à 13h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 55 bis

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Max Futsal » :

- Le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association (tous les lundis de 20h30 à 22h30)
- Le gymnase Coubertin –rue Vaucanson à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 17h à 22h30, tous les mercredis à 19h30, et tous les jeudis de 20h15 à 22h30)
-

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 56

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Max Gym » représentée par sa Présidente, Madame Bernadette SCOCCI de :
- la salle Antares – rte de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 10 h à 16h30 et de 19h45 à 21 h, tous les mardis de 9 h à 13h30 et de 16h15 à 18h15, tous les mercredis de 9h à 17h et 19h45 à 20h15, tous les jeudis de 9h à 19h15 et tous les vendredis de 9h à 17h et de 19h45 à 21h)
- la salle Elysium – Mja – route de Bras à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 18h à 22h30, tous les mardis et vendredis de 17h15 à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 57 –

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saint-Max System » représentée par sa présidente, Madame Karine BARRÉ (tous les samedis de 14h à 18h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 58

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « S'entretenir » représentée par sa Présidente, Madame Joë GIRAUD de :
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 14h à 17h et tous les jeudis de 19h30 à 21 h)
- la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis et jeudis de 9 h à 12 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 59

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « S'entretenir » représentée par sa présidente Madame Joë GIRAUD, et à l'association « Tous

Ensemble » représentée par Monsieur Alain BELATRECHE (tous les mercredis et jeudis de 8h à 13 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 60

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la mezzanine du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Taekwondo » (tous les lundis de 18h à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 61

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Tarot Club » représentée par son Président, Monsieur Roger ROUX :
- la salle Altaïr – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h15 à minuit)
- la salle Janus – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h15 à minuit)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 62

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Janus – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Ligue des Droits de l'Homme (tous les 3ème mercredis de chaque mois de 20h15 à 23h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 63

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume, à la « Fédération des Œuvres Laïques – F.O.L 83 – Lire et Faire Lire » représentée par son président, Monsieur Alain PARIZOT (tous les mardis de 12 h à 14 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 64

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Musique Saint-Maximin » représentée par son Président, Monsieur Samuel LE METER :
- la salle Micheline des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19 h)
- la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 65
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Mohicans Maximinois » représentée par son Président Monsieur Jean François GAY :
- le gymnase Coubertin – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 20h30 à 22h30, tous les jeudis de 17h15 à 20h15, et tous les samedis de 13h30 à 18h)
- le domaine de Sceaux – chemin de Sceaux à St-Maximin-la-Ste-Baume

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 66
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Music'Oll » représentée par sa Présidente Madame Jeanne TAIEB :
- la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 18h à 21h30)
- la salle Thalys de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h à 21h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 67
Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Pack à grimpe » représentée par sa Présidente Madame Pascale SARR :
- le gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 17h15 à 22h, tous les mercredis de 19h à 22h et tous les vendredis de 17h15 à 20h)
- le gymnase Henri Matisse – route de Nice à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 18h à 20h, tous les mardis de 17h15 à 22h30, tous les mercredis de 17h15 à 18h30 et tous les vendredis de 17h15 à 22h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 68

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Saint-Maximin Athlétic Club – SMAC » représentée par son Président, Monsieur Pierre PESCE /
- la mezzanine du gymnase Leï Garrus qt les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les jeudis de 18h30 à 20h30)
- la piste d'athlétisme du parc des sports municipal – rue de la Glacière à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis de 19h à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 69

Article 1: de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Micheline de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saga Théâtre » représentée par son Président Monsieur Michel PEGOURIE (tous les jeudis de 17h30 à 20h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 70

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Elysium – MJA – bd Rey à St-Maximin-la-Ste-Baume, à l'association « Plaisir du Sport en Provence », tous les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les mercredis de 14h à 16h30 et de 19h à 22h et tous les jeudis de 18h à 22h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 71

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leï Garrus – qt les Anges à St-Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Volley Club » (tous les lundis de 20 h à 22h30, tous les mercredis de 21h à 22h30 et tous les samedis de 19h30 à 22h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 72

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle octogonale de l'école Grand Pin – route de Bras à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Arédanse » (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 21h30, tous les mercredis de 14h à 21h30 et tous les samedis de 10h à 18h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 73

annulée.

Décision n° 74

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles, route de Marseille à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Savate Boxe Française » tous les vendredis de 18h à 19h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 75

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la bibliothèque de l'école Jean Moulin – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Centre Social et Culturel » (tous les mardis et vendredis de 16h15 à 18h15)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 76

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle informatique de l'école Victor Hugo – chemin de la Gares à St Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « Centre Social et Culturel » (tous les lundis et jeudis de 16h15 à 18h15)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 77

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St-Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « La Vague » (tous les vendredis de 18h30 à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 78

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume avec l'association « La Vague » (tous les lundis de 18h30 à 20h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 79

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Les ateliers de yoga » :

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles – rte de Marseille à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 11 h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 80

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « L'Alen »

- De la salle polyvalente et hall d'entrée de l'école élémentaire Paul Barles – rte de Marseille à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis de 18h30 à 22h et tous les samedis de 13h à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 81

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max Gym »

- De la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 14h à 17h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 82

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max Gym »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 18h30 à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 83

Article 1: de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Max System »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous mercredis de 14h à 18h))

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 84 (annulée)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 85

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Athlétic club »

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 18h30 à 20h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 86

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « La Voix Aurélienne »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo à St-Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 20h à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 87

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Saint Maximinoise de Viet Taï Chi »

- De la salle polyvalente de l'école élémentaire Paul Barles (tous les lundis de 18h30 à 20h et tous les jeudis de 18h30 à 19h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 88

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Taekwondo Club Varois »

- De la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (tous les samedis de 9h à 12h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 89

Article 1 : de signer un avenant N° 1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain départemental cadastré AM 449, lieu-dit « l'Enclos » sur la commune de St Maximin avec la Conseil Général

Article 2 : cette convention a pour objet de fixer les modalités de l'installation de la logistique d'un chantier servant de base de vie à une entreprise mandatée par la commune afin de procéder à la réfection des façades de l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la période commençant à courir à compter de la date de signature et jusqu'au 31 octobre 2015.

Décision n° 90

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Orient Express de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume à l'association « Saga Théâtre » représentée par son Président Monsieur Michel PEGOURIE (tous les mercredis de 14h à 17 h))

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 91

1°) de mettre à disposition de Monsieur Jacques PEREZ un appartement sis 16 HLM le Défends III comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle de bain, le tout meublé, à compter du 1er avril jusqu'au 30 juin 2015, renouvelable 1 fois.

2°) cette attribution est accordée moyennant une participation journalière à hauteur de 9,35 €. Cette participation vise à couvrir les frais d'utilisation et plus spécialement l'eau, l'électricité, le chauffage, …

Décision n° 92

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Musique Saint-Maximin »
- de la salle Thalys des préfabriqués de l'Espace Gare – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 19 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 93

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Bharat Kalaï ou les arts indiens »
- de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 14h à 17 h)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 94

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Art Scène Danse Studio »
- de la salle de motricité de l'école Victor Hugo – chemin de la Gare à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mardis, jeudis et vendredis de 1815 à 23h).
- de la salle de motricité de l'école Paul Verlaine – chemin des Vertus à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h30 à 12h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 95

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Acrotramp Saint-Maximin »
- de la salle Marcantetti – rue Vaucanson à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les vendredis de 20h30 à 22h30 et tous les samedis de 18h15 à 20h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 96

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Vo Tu Quy – Kung Fu Sino Vietnamien »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 21h15).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 97

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Taekwondo Club Varois »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les mercredis de 17h à 21h30).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 98

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Gym »
- de la salle d'expression corporelle du lycée Maurice Janetti - Qt Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h15 à 12h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 99

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Saint-Max Futsal »

- du gymnase Maurice Janetti – quartier Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les samedis de 9h à 13h).

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 100

Article 1: de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « Handball Club Saint-Maximin »

- du gymnase Maurice Janetti – quartier Mirade à St Maximin-la-Ste-Baume (tous les lundis et jeudis de 18h15 à 22h30, tous les mardis de 18h à 20h30, tous les mercredis de 17h à 22h30 et tous les vendredis de 19h à 22h30)

Article 2 : cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 101

Article 1: de mettre à disposition à titre gratuit un terrain, parcelle AI 86 et parcelle AI 87 lieu-dit les Bauquières à St Maximin-la-Ste-Baume, d'une superficie totale de 13 528 m^2 à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin »

Article 2 : les seules activités autorisées sur les parcelles seront celles prévues par l'objet associatif de l'association, à savoir la création et l'animation d'un jardin partagé.

Article 3 : en cas de dissolution de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL340415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

34 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015

Madame le Maire donne connaissance de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à remplir pour l'exercice 2015 (cf. annexe), et propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2014		Proposition 2015	
14,85 %	Taxe d'habitation	14,85 %	Taxe d'habitation
23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,17 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL340415-DE
Reçu le 15/04/2015

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :**

14,85 %	**Taxe d'habitation**
23,17 %	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
94,96 %	**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- **de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **AUTORISE Madame le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :**

14,85 %	**Taxe d'habitation**
23,17 %	**Taxe foncière sur les propriétés bâties**
94,96 %	**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signée par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

35 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget principal de la commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Propositions pour l'exercice 2015

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**16 920 989,70 €**	**16 920 989,70 €**
INVESTISSEMENT	**7 227 907,57 €**	**7 227 907,57 €**
TOTAL	**24 148 897,27€**	**24 148 897,27 €**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Contre : 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P. BOUIS/DELHOMELLE – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget primitif 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fait à St Maximin, le 15 avril 2015
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

36 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2015

Service de l'assainissement

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**1 466 445,00 €**	**1 466 445,00 €**
INVESTISSEMENT	**1 246 814,50 €**	**1 246 814,50 €**
TOTAL	**2 713 259,50 €**	**2 713 259,50 €**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE)
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget assainissement 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fait à St Maximin, le 15 avril 2015
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

37 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2015

Service de l'eau

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	**1 782 466,00**	**1 782 466,00**

INVESTISSEMENT	741 846,00	741 846,00
TOTAL	2 524 312,00	2 524 312,00

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24
Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – M-P BOUIS/DELHOMELLE)
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le budget eau 2015 tel que précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fait à St Maximin, le 15 avril 2015
Le Maire
Christine LANFRANCHI-DORGAL

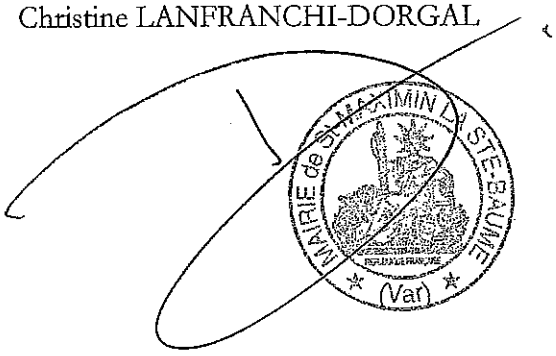

AR PREFECTURE
083-218301186-20150414-DEL380415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015
L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

38 - CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL380415-DE
Reçu le 15/04/2015

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à créer le poste précité.

Dit que les crédits font l'objet d'une inscription au budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

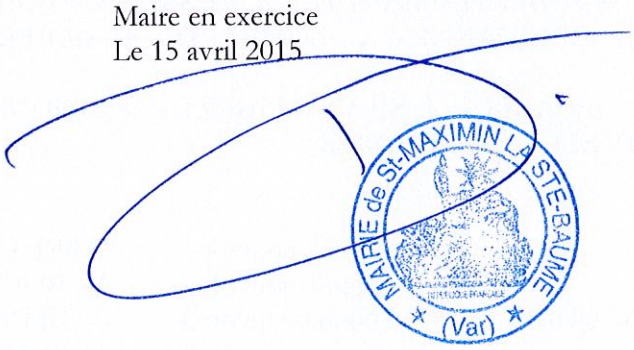

AR PREFECTURE
083-218301186-20150414-DEL39_0414-DE
Reçu le 16/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

39 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 2505 POUR RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Clos Matisse », il était prévu la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 1000 m² à détacher du terrain d'assiette du lotissement.

Cette emprise de 1000 m² a depuis fait l'objet d'un plan de bornage établi par un géomètre, et figure au cadastre sous les références BM 2505.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL39_0414-DE
Reçu le 16/04/2015

Le service France Domaine dans son avis n° 2015 – 116V0364 en date du 20 mars 2015 valorise cette parcelle à 223 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 2505 d'une superficie de 1 000 m² à l'euro symbolique non recouvrable en vue de la réalisation d'un parking public.
- l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- DÉCIDER que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 2505 d'une superficie de 1 000 m² à l'euro symbolique non recouvrable en vue de la réalisation d'un parking public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- DÉCIDE que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

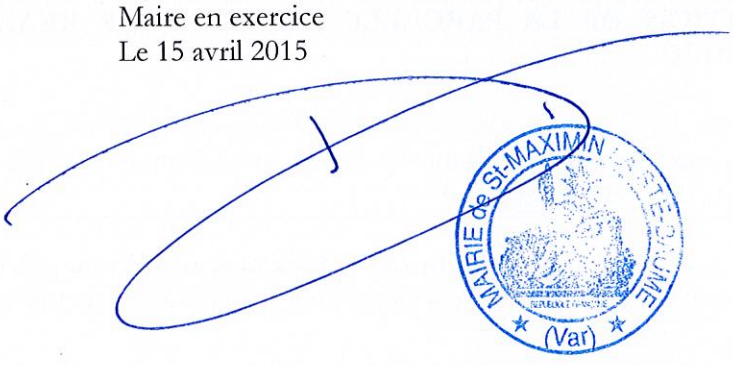

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL40__0415-DE
Reçu le 16/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

40 - CHEMIN DU MOULIN / ACQUISITION DES EMPRISES AM 388 P, AM 389 P ET AM 404 P

Madame le Maire rappelle d'une part que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

D'autre part, le chemin du Moulin est inscrit en emplacement réservé n°28/8 au Plan d'Occupation des Sols, pour élargissement de cette voie à 8 mètres.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL40__0415-DE
Reçu le 16/04/2015

Afin de mettre en œuvre cet élargissement, la Commune doit acquérir les emprises des terrains riverains.
Ainsi, les propriétaires des parcelles AM 388, AM 389, AM 404 ont donné leur accord pour céder les emprises nécessaires, soit respectivement 31 m², 54 m², 48 m² selon délimitation du géomètre, au prix de 5 000 € chacun.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, la commune n'a pas l'obligation de recourir à l'estimation de France Domaine.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 388, AM 389, AM 404 pour un montant de 15 000 €.
- l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- DÉCIDER que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 388, AM 389, AM 404 pour un montant de 15 000 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.
- DÉCIDE que l'affectation en parking public sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après réalisation des travaux d'aménagements adéquats.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301186-20150414-DEL410415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

41 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL410415-DE
Reçu le 15/04/2015

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS…) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.
Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Impasse Saint Esprit
- Route de Mazaugues
- Route de Marseille
- Route de Barjols
- Route d'Ollières
- Ancienne route d'Esparon
- Chemin du Plantier

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL420415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

42 - RESTAURATION DU FLANC SUD DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SIGNER LA 3ème CONVENTION ÉTAT/COMMUNE CONCERNANT LA 2EME TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 2 – T4/5

Madame le Maire rappelle que Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du flanc sud de la basilique et qu'il a rendu une étude qui prévoit 4 phases de travaux.

Madame le Maire rappelle :

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL420415-DE
Reçu le 15/04/2015

Qu'en séance du 30 janvier 2013, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 1ère convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 1ère phase de la restauration (tranche ferme),

Qu'en séance du 16 juillet 2014, le conseil municipal avait approuvé la signature de la 2ème convention de maîtrise d'ouvrage entre l'ÉTAT et la COMMUNE, concernant la 2ème phase de la restauration (1ère tranche conditionnelle).

Le montant de la 3ème phase (2ème tranche conditionnelle) a été évalué à 400 000,00 H.T.

L'ÉTAT apporterait une subvention de 160 000,00 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, année 2015.

La convention correspondant à cette participation est jointe en annexe à la délibération.

Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 40 000,00 € représentant 10 % du montant H.T de cette opération.

Le plan de financement de la 3ème phase serait donc :

– DRAC 40%	160 000,00 €
– Conseil général du Var 27,50%	110 000,00 €
– Commune 20%	80 000,00 €
– Conseil Régional PACA 10%	40 000,00 €
– Association « Sauvons la basilique » 1,5%	6 000,00 €
– Fondation du Patrimoine 1%	4 000,00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche et le plan de financement
- de l'autoriser à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat/Commune et ou tout document se rapportant à cette affaire,
- de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche et le plan de financement
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'ÉTAT et à signer la convention Etat/Commune et ou tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour les montants des aides précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL430415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

43 - HABILITATION DE MADAME LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES AVEC LE CONSEIL GENERAL

Vu le projet de Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du 10 mars 2015,
Vu l'arrêté n° 2015-69 du 19 Février 2015 par lequel Monsieur Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur a prescrit, sur les parcelles susvisées, un diagnostic d'archéologie préventive anticipé qu'il a notifié le 19 février 2015 à la Commune et aux opérateurs potentiels,
Vu la convention cadre du Conseil Général n° G11 du 19 Mars 2012,
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication du 5 oc octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service d'Archéologie du Département du VAR,

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL430415-DE
Reçu le 15/04/2015

Vu les articles L. 523-4 et suivants du Code du patrimoine,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MAXIMIN, il est envisagé par la Commune de réaliser, dans le quartier dit Clos de Roques, et sur les parcelles cadastrées Section AM n° 357, 358, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 (d'une superficie de 52 746m^2) la construction d'équipements publics comprenant une salle multi-sport, un complexe aquatique, des terrains de tennis et des logements.

Ces terrains appartiennent à la Commune.

Par un arrêté n° 2015-69 du 19 Février 2015, le Préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur a prescrit, sur les parcelles susvisées, un diagnostic d'archéologie préventive anticipé qu'il a notifié le 19 février 2015 à la Commune et aux opérateurs potentiels.

Le Département pouvant intervenir en qualité d'opérateur pour opérer ledit diagnostic, en l'état de la convention cadre du Conseil Général n° G11 du 19 Mars 2012 et de l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication du 5 oc octobre 2011 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service d'Archéologie dudit Département, il convient que soit conclue une convention entre la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et le DEPARTEMENT DU VAR conformément aux dispositions de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine aux termes duquel :

Une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public ou la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. Les délais courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques. Sous réserve des dispositions des troisième et quatrième alinéas applicables en cas d'un dépassement de délai imputable à l'opérateur, la convention détermine les conséquences pour les parties du dépassement des délais.
Faute d'un accord entre les parties sur les délais de réalisation des diagnostics, ces délais sont fixés, à la demande de la partie la plus diligente, par l'Etat.
Lorsque, du fait de l'opérateur et sous réserve des dispositions prévues par le contrat mentionné au premier alinéa, les travaux nécessaires à la réalisation du diagnostic ne sont pas engagés dans un délai de quatre mois suivant la conclusion de la convention mentionnée au premier alinéa, la prescription est réputée caduque.
Lorsque, du fait de l'opérateur, le diagnostic n'est pas achevé dans le délai fixé par la convention, la prescription de diagnostic est réputée caduque à l'expiration d'un délai fixé par voie réglementaire.
Dans ces cas, les dispositions des articles L. 531-14 à L. 531-16 sont applicables aux découvertes faites sur le terrain d'assiette de l'opération. Les mesures utiles à leur conservation ou à leur sauvegarde sont prescrites conformément aux dispositions du présent titre.
Les conclusions du diagnostic sont transmises à la personne projetant d'exécuter les travaux et au propriétaire du terrain.

Un exemplaire original de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive Clos de Roque a été adressé à la Commune le 23 Mars 2015, reçu le 30 Mars 2015 et signé par Madame le Maire.

Au titre du 23° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Au regard de l'obligation d'information des conseillers municipaux et de l'étendue de la délégation générale accordée par le Conseil municipal à Madame le Maire selon délibération en date du 16 Avril

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL430415-DE
Reçu le 15/04/2015

2014, complétée, il convient que le Conseil municipal valide la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, *précitée*.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015, au chapitre 20, article 2031 de nos documents budgétaires,

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventif au Clos de Roques par le Département du VAR.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015, au chapitre 20, article 2031 de nos documents budgétaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

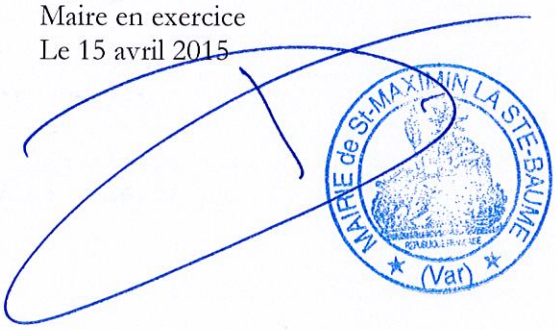

AR PREFECTURE
083-218301186-20150414-DEL440415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

44 - SYMIELECVAR / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLÉCTRICITÉ

Madame le Maire rappelle la délibération n° 16 du 10 mars 2015 ayant acté la participation de la collectivité au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR consécutivement à la suppression des tarifs de vente régulés programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert » le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement du groupement ce qui implique de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL440415-DE
Reçu le 15/04/2015

collectivités. Cela représente une impossibilité technique forte et de nature à empêcher à pouvoir récupérer la convention de groupement avant le lancement de l'Appel Public à Concurrence pour l'Accord-cadre.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose, afin de palier à cette difficulté, d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par Madame le Maire après la date du 1er juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

ACCEPTE et AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par Madame le Maire après la date du 1er juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL450415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

45 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer :

- 230 000 € pour le centre communal d'action social (compte 657362)
- 7 000 € pour le centre départemental d'accès au droit (compte 65738),
- 10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738),
- 620 511 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL450415-DE
Reçu le 15/04/2015

Madame le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise,
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Abstentions : 8 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI– M-P BOUIS/DELHOMELLE – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche entreprise,
- AUTORISE Madame le Maire à attribuer ces subventions de fonctionnement telles que précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL460415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

46 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OSM

Madame le Maire rappelle la délibération n° 45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser à l'O.S.M une subvention de 36 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL460415-DE
Reçu le 15/04/2015

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Signée par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

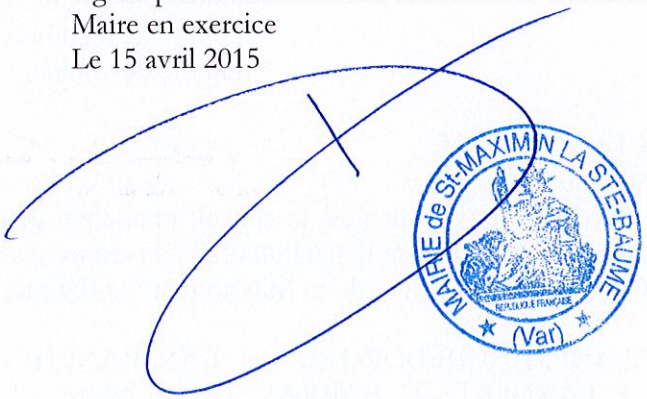

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL470415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

47 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURE

Madame le Maire rappelle la délibération n° 45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser au Centre Social et Culturel une subvention de 80 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL470415-DE
Reçu le 15/04/2015

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL480415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

48 - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASEPARG

Madame le Maire rappelle la délibération n°45 du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé de verser à l'ASEPARG une subvention de 28 000 euros.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose, pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € la signature d'une convention annuelle de partenariat financier.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL480415-DE
Reçu le 15/04/2015

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

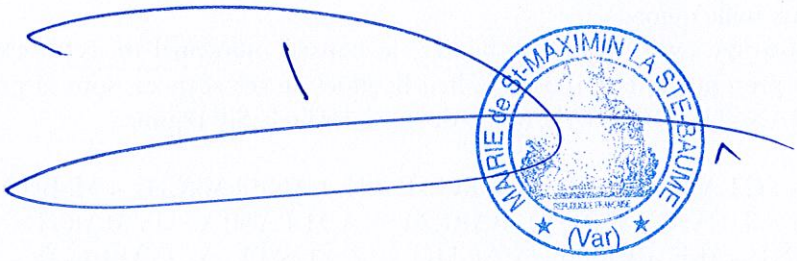

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL490415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

49 - ANTENNE DE JUSTICE ET DE DROIT
Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

L'Antenne de Justice et du Droit est un service de proximité, dont la mission première est l'accès au droit envers tous usagers : elle renseigne sur les droits et devoirs de chacun.

Elle est l'interface entre l'administré et la justice.

Pour mener à bien sa mission, elle est assistée par différents intervenants qui apportent conseils et informations sur toute procédures et ce, gratuitement, en confidentialité totale.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL490415-DE
Reçu le 15/04/2015

L'Antenne de Justice et du Droit est aussi un service de proximité pour les activités judiciaires, telles que la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Madame le Maire rappelle que l'Antenne de Justice et du Droit s'inscrit dans le contrat Etat-Justice-Région et à ce titre, elle est subventionnée par le Conseil Régional.

Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'approuver la démarche
- De l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 29
Contre : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- APPROUVE la démarche
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

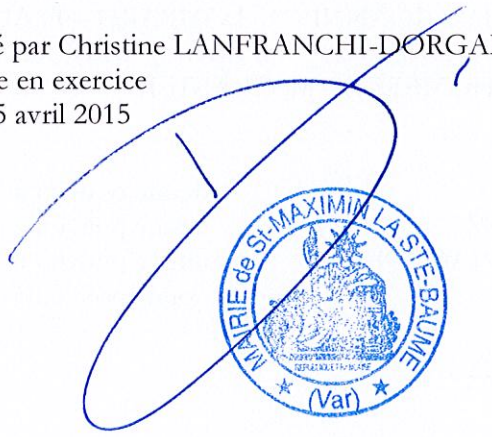

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL500415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

50 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 240 bj n° 47 du 17/03/2014, au nom de la SCCV Le Hameau des Anges concernant la participation Financière due à ERDF pour l'extension et le raccordement du réseau public d'électricité 501 ch. des Anges (PC 83 116 10 O 0069) d'un montant de 7 600,64 €.

En effet, après recherches, les frais de raccordement prévus au devis initial d'ERDF et refacturés à la SCCV Le Hameau des Anges ont finalement été annulés au motif qu'une autre solution technique n'impliquant pas la participation financière des la Commune de Saint-Maximin a été trouvée.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL500415-DE
Reçu le 15/04/2015

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2014, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits seront prévus au budget primitif 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 240 du 17/03/2014 pour une somme de 7 600,64 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstentions : 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 240 du 17/03/2014 pour une somme de 7 600,64 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL510415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	28
	nombre de procurations :	04
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

51 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2ème semestre 2014 (liquidation judiciaire), au nom de :

- Sarl FORTELEC AZUR 31,14 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL510415-DE
Reçu le 15/04/2015

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2ème semestre 2014 au nom de la Sarl FORTELEC AZUR pour un montant de 31,14 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL520415-DE
Reçu le 15/04/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 08.04.15

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	28
nombre de procurations :	04
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze
Et le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –.A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – F. ALBERT – M. RIONDET - D. VERNET
J-F BART – A. DECANIS - J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – G. PEREZ – M-P BOUIS/DELHOMELLE – M. GRANIER

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	M. BOEUF
B. GOMART/JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
P. HRYNDA	donne pouvoir à	G. PEREZ

Absente excusée :
N. DREVET

M. Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

52 - ANNULATION FACTURES EAU
2ème semestre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de :

– Mme Nathalie MACERA (facture 9331) (contrat annulé)		11,74 €
– Sarl Fortelec Azur (modernisation des réseaux de collecte)		0,30 €
	(redevance pollution)	0,59 €
	(facture eau)	13,53 €

Madame le Maire entendue

AR PREFECTURE
083-218301166-20150414-DEL520415-DE
Reçu le 15/04/2015

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures d'eau du 2ème semestre 2014, au nom de :

- Mme Nathalie MACERA (facture 9331) (contrat annulé) 11,74 €
- Sarl Fortelec Azur (modernisation des réseaux de collecte) 0,30 €
  (redevance pollution) 0,59 €
  (facture eau) 13,53 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.
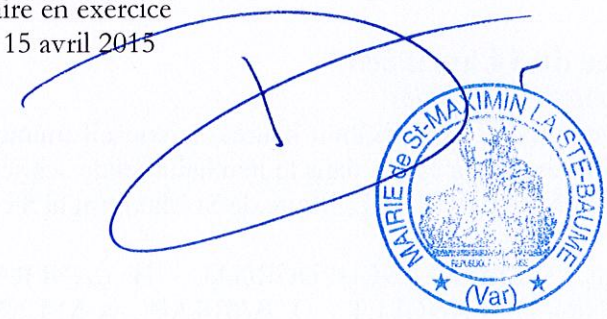
Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL
Maire en exercice
Le 15 avril 2015